

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(105<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du mardi 6 décembre 1994



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

#### 1. Protection de l'environnement. - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 8273).

##### DISCUSSION GÉNÉRALE (suite) (p. 8273)

MM. Jean-Paul Fuchs,  
Gilbert Biessy,  
Dominique Dupilet,  
Michel Bouvard,  
Michel Meylan,  
M<sup>me</sup> Thérèse Aillaud,  
MM. Thierry Mariani,  
Pierre Cardo,  
Pierre Lang.

Clôture de la discussion générale.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.

##### MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 8284)

Motion de renvoi en commission de M. Malvy : MM. Christian Bataille, le ministre, François-Michel Gonnot, Jean-Pierre Brard, Denis Merville. - Rejet.

##### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 8289)

###### Article 1<sup>er</sup> A (p. 8289)

Amendement de suppression n° 35 de la commission de la production : MM. Jacques Vernier, rapporteur de la commission de la production ; le ministre. - Adoption.

L'article 1<sup>er</sup> A est supprimé.

Les amendements n° 299 de M. Delattre et 134 de M. Genwin n'ont plus d'objet.

###### Article 1<sup>er</sup> (p. 8290)

M. Pierre Albertini.

Amendements n° 426 du Gouvernement, 391 de M. Meylan et 189 de M. Michel Bouvard : MM. le ministre, Michel Meylan. - Retrait de l'amendement n° 391.

M. Michel Bouvard. - Retrait de l'amendement n° 189.

Sous-amendement de M. Michel Bouvard à l'amendement n° 426 : MM. le rapporteur, le ministre, Michel Bouvard. - Retrait.

MM. Jean-Pierre Brard, Pierre Ducout. - Adoption de l'amendement n° 426 rectifié.

Les amendements n° 36 de la commission, 27 de M. Priol et 305 de M. Ducout n'ont plus d'objet.

Amendements n° 408 de M. Ollier, 392 corrigé de M. Meylan, 190 de M. Michel Bouvard et 37 de la commission : M. Patrick Ollier. - Retrait de l'amendement n° 408.

M. Michel Meylan. - Retrait de l'amendement n° 392 corrigé.

M. Michel Bouvard. - Retrait de l'amendement n° 190.

MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Adoption de l'amendement n° 37.

Amendement n° 314 de M. Carpentier : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 187 de M. Faure : MM. Alain Madalle, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 38 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 359 de M. Guellec : MM. Ambroise Guellec, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Retrait.

Amendement n° 39 de la commission : MM. le rapporteur, Ambroise Guellec, le ministre, Jean-Pierre Brard, Michel Bouvard, Patrick Ollier, M<sup>me</sup> Thérèse Aillaud, M. Denis Merville. - Rejet.

Amendement n° 360 de M. Guellec : MM. Ambroise Guellec, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Retrait.

Amendement n° 40 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 2. Ordre du jour (p. 8298).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Suite de la discussion d'un projet de loi,**  
**adopté par le Sénat**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au renforcement de la protection de l'environnement (n° 1588, 1722)

### Discussion générale (suite)

**M. le président.** Hier soir, l'Assemblée nationale a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'environnement, monsieur le rapporteur de la commission de la production et des échanges, mes chers collègues, la prise de conscience de la nécessaire protection de l'environnement, de la préservation des patrimoines naturels est sans doute l'un des acquis essentiels des vingt dernières années. C'est ce qui explique le nombre important de lois votées depuis 1992 : sur l'eau, le bruit, les carrières, les paysages. Ces lois intéressantes, utiles, mais proposées sans concertation suffisante, décriées d'en haut - et Mr Royal en a encore fait la démonstration hier - n'ont pas toujours été acceptées par les acteurs locaux. Certaines dispositions, mal comprises, ont été perçues négativement comme des contraintes inadmissibles.

Votre texte, monsieur le ministre, apporte plus de cohérence, clarifie les compétences, corrige les excès. Plus pragmatique, il veut non pas imposer mais proposer une démarche qui fait prendre conscience, qui souhaite la concertation, qui essaie de convaincre chaque citoyen que la préservation d'un environnement de qualité est un élément déterminant du développement économique et social et de toute politique de la ville ou de l'aménagement du territoire.

Cette prise de conscience de la protection de l'environnement explique aussi le grand intérêt que rencontrent les parcs naturels régionaux...

**M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.** Absoluement !

**M. Jean-Paul Fuchs.** ... auxquels sont consacrés plusieurs amendements. Ces parcs sont actuellement au nombre de vingt-sept, représentant 2 000 communes, cin-

quante et un départements, vingt et une régions, 2 millions d'habitants, 8 p. 100 de la superficie de notre pays. Surtout, dix-sept projets sont officiellement à l'étude après délibération des conseils régionaux.

Ils reposent en effet sur une charte, un contrat passé après des concertations, des discussions souvent très longues entre les différents acteurs de l'aménagement du territoire : élus des communes, des départements et des régions, services de l'État, représentants des catégories socioprofessionnelles et des associations.

Dans le domaine de l'environnement comme dans d'autres, ce n'est pas par la contrainte que l'on peut avancer mais par la participation de la population, avec l'accord du plus grand nombre.

Cette démarche, qui est celle que vous préconisez et qui a été évoquée lors de la discussion des textes sur l'aménagement du territoire, est fondamentale pour faire entrer l'environnement au cœur des préoccupations de notre société, afin qu'il devienne réellement l'affaire de tous.

Par expérience, je dois toutefois ajouter qu'une telle démarche ne règle pas par elle-même tous les problèmes. Elle se heurte à des limites : les oppositions d'intégrisme écologique et d'intégrisme économique, qui défendent des intérêts personnels, rendent les actions concrètes souvent très difficiles, mais s'il faut évidemment trancher.

Le décret concernant les parcs naturels régionaux, signé le 1<sup>er</sup> septembre dernier, concrétise cette logique de la concertation, de la négociation et du contrat. Elle lui donne une valeur nouvelle puisque l'État s'engage et signe une convention avec le syndicat mixte et nous nous en félicitons.

Le texte dont nous discutons aujourd'hui prévoit que les nouveaux parcs doivent être gérés par des syndicats mixtes. Je pense qu'il est en effet nécessaire qu'ils aient la pérennité et la solidité institutionnelles pour remplir correctement leur mission. Je souhaite que les trois parcs qui ne sont pas encore constitués en syndicat mixte s'emploient à le faire non par la contrainte de la loi mais par la prise de conscience des élus et des acteurs locaux.

Monsieur le ministre, dois-je regretter après d'autres que certains partenaires, en particulier EDF, ne fassent pas davantage d'efforts pour sauvegarder l'environnement ? Il est de plus en plus insupportable de voir des réseaux aériens défigurer les zones sensibles de notre territoire.

**M. Jacques Vernier, rapporteur de la commission de la production et des échanges.** C'est effectivement inadmissible !

**M. Jean-Paul Fuchs.** La plupart des pays d'Europe occidentale font mieux que nous.

Il est vrai que la sauvegarde de l'environnement, l'enfouissement des lignes électriques a un coût. Mais, de plus en plus de Français sont prêts à le payer.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Si la Belgique peut se le payer, la France doit le pouvoir aussi !

**M. Jean-Paul Fuchs.** C'est un problème de volonté, c'est un problème politique. Vous en êtes convaincu, monsieur le ministre. Mais toutes les collectivités et le Gouvernement dans son ensemble doivent l'être également.

Dans les parcs régionaux où nous vivons au quotidien la réalité de la protection et de la gestion du patrimoine, nous ressentons certainement plus fortement qu'ailleurs l'injustice qui consiste à ne pas prendre en compte l'environnement dans la dotation aux communes rurales.

Je souhaite donc que votre texte prévoie l'ouverture de cette possibilité, ne serait-ce qu'à titre expérimental et de façon limitée dans un premier temps.

En effet, prendre en compte les critères environnementaux dans la DGF, donner une valeur économique à la protection de la nature changerait, dans un certain nombre de cas, la nature des discussions sur tel ou tel projet de protection, permettrait à des élus acquis au tout-béton, pour des raisons budgétaires, de s'engager dans la lutte pour la protection de la nature. Nous devons absolument avancer dans ce domaine.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Tout à fait !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre, je me réjouis que le texte précise et permette la création de gardes intercommunaux chargés de la police de la nature. C'est une idée que je n'ai cessé de promouvoir car elle répond à un besoin impérieux pour beaucoup de communes.

L'expérience du Haut-Rhin, où plus de 200 communes, soit bien plus de la moitié, ont adhéré volontairement au syndicat des brigades vertes - et en cinq ans aucune n'a démissionné -, est totalement concluante. Tous les maires se félicitent de leur efficacité dans la prévention et la surveillance. Par ailleurs, l'image de marque de ces gardes à cheval est excellente dans la population.

**M. le ministre de l'environnement.** C'est vrai !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre, vous avez toujours proclamé le droit de l'homme à l'environnement. Fidèle à vous-même, vous le concrétisez aujourd'hui par ce projet.

Vous le concrétisez, et d'autres avant moi l'ont dit, par la sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels ; par l'unification de l'agrément administratif des associations de protection de l'environnement ; par la création d'un conseil départemental de l'environnement et de la qualité de la vie ; par l'inventaire des espaces et du patrimoine naturel élaboré par l'Etat.

Vous le concrétisez aussi par l'affirmation de principes fondamentaux guidant le droit de l'environnement, de la simplification des procédures et l'amélioration de la concertation et de l'information des publics - ce que vous avez toujours réclamé.

Monsieur le ministre, votre texte est important par l'esprit et les démarches proposées. Il est intéressant par les mesures qu'il préconise. Il diffère des textes précédents par son réalisme. C'est pourquoi j'y adhère totalement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Biessy.

**M. Gilbert Biessy.** Monsieur le ministre de l'environnement, mes chers collègues, j'ai noté que certaines questions énergétiques avaient développé hier une énergie éolienne d'importance, jusque dans cet hémicycle. J'espère que celle-ci tiendra davantage du souffle divin que du vent de panique, et que le Gouvernement ne sera pas conduit à se calfeutrer. *(Sourires.)*

Mon intervention portera sur un volet moins polémique du projet de loi : le titre II, relatif à la prévention des risques naturels.

Monsieur le ministre, vous le savez bien, c'est dans ma circonscription - la deuxième de l'Isère - qu'est situé le hameau de L'Île-Falcon, sur la commune de Saint-Barthelémy-de-Séchillienne, où les services de l'équipement prédisent la chute à court terme de 4 millions de mètres cubes de rochers, puis, dans un deuxième temps, de 30, 40 à 60 millions de mètres cubes. Mes chers collègues, imaginez un cube de plus de 350 mètres de côté, constitué de rochers, tombant de quelques centaines de mètres de hauteur pour s'amonceler dans une vallée glaciaire très encaissée.

Cela pose d'évidence le problème de la protection des vies humaines, et un problème d'équité vis-à-vis des populations éventuellement conduites à partir. C'est l'objet de l'article 10 de votre projet de loi, monsieur le ministre, qui constitue - il faut le dire - une certaine avancée dans ce domaine.

Cela impose également de traiter les autres conséquences majeures de cette catastrophe. Il faut affirmer la nécessité d'accélérer les études permettant de mettre en œuvre, le plus rapidement possible, des mesures de prévention lourdes. Car le problème de la protection des vies humaines sur le site de L'Île-Falcon n'est, hélas ! pas la seule de nos inquiétudes. J'y reviendrai très rapidement au cours de la discussion sur les articles.

Mais revenons à l'examen de ce projet dans son ensemble.

Dans votre projet initial, monsieur le ministre, vous aviez établi une distinction dans les catastrophes naturelles entre celles qui sont imminentes et celles qui ne le sont pas. C'est l'esprit de votre discours, je crois...

Le Sénat, dans la fougue toute « juvénile » que nous lui connaissons - et nous le disons avec respect *(Sourires.)* -, a considéré que cette distinction était imprudente. Je ne sais si elle est imprudente, mais elle est en tout cas déterminante, si l'on ne veut pas transformer une action forte en un saupoudrage inefficace.

Par ailleurs, s'agissant des principales catastrophes prévisibles répertoriées, s'il convient de réagir face à un risque imminent par une mesure générale, immédiate et coercitive, il ne faudrait pas ajouter une petite catastrophe à la grande en prenant une mesure d'expropriation globale de personnes, parfois âgées, et attachées au lieu de leur naissance, pour un événement qui peut se situer à une échéance lointaine : dix, vingt, voire trente ans. Les catastrophes naturelles sont toujours des catastrophes humaines, alors n'en rajoutons pas !

C'est à partir de cette distinction que le débat avec les citoyens, les élus locaux et les associations avait permis de dégager une proposition de préemption des propriétés exposées au risque. Des gens qui doivent quitter les lieux, mais ne peuvent le faire en raison de l'impossibilité de vendre leur bien, qui ne vaut plus rien, alors qu'ils se sont très souvent endettés pour l'acquérir, sont en effet aujourd'hui prisonniers, en quelque sorte, de la montagne. Malheureusement, l'amendement tendant à prévoir la préemption a été refusé au titre de l'article 40 de la Constitution, pour des raisons que je ne puis encore m'expliquer.

Je n'y vois pourtant que des avantages tant pour les intéressés eux-mêmes et contre toute tentative de spéculation, que pour la gestion du fonds qui ne devrait être pleinement mobilisé que dans l'urgence.

Nous souhaitons donc ardemment, monsieur le ministre, que le Gouvernement reprenne ce principe de préemption.

Le second point auquel nous sommes particulièrement attachés est la manifestation par l'Etat de sa solidarité à l'égard des communes dont une partie de la population serait expropriée dans l'urgence.

Prenons l'exemple de L'île-Falcon. Si l'Etat était amené à exproprier tous les habitants de ce hameau, la commune de Saint-Barthélemy perdrait plus de 45 p. 100 de ses citoyens. Monsieur le ministre, imaginez qu'un hameau de montagne représentant la moitié d'un village disparaisse, alors que le réseau d'eau - ou tout autre équipement public -, n'est pas amorti. Dans un tel cas, c'en est fini de la commune.

Le Gouvernement doit donc énoncer, d'une manière ou d'une autre, un principe de solidarité.

Vous me répondrez certainement que jamais un gouvernement ne laissera tomber une commune.

**M. Michel Meylan.** Il l'a dit hier !

**M. Gilbert Biessy.** Je vous crois, mais je préfère très largement que des mesures précises aient été prévues d'avance. Les principes doivent être clairement affirmés, *a priori* et non pas dans la précipitation.

Bon Savoyard, je terminerai, monsieur le ministre, en vous rappelant ce que disent les vieux guides : « C'est toujours à l'aube, quand on met ses chaussures, que le lacet casse, jamais le soir quand on les enlève. » C'est donc le soir qu'il faut les vérifier !

De la même manière, il faut prévoir les mesures de solidarité dès maintenant. (« Très bien ! » sur quelques bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Dupilet.

**M. Dominique Dupilet.** Monsieur le ministre, vous nous présentez un nouveau projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement. Pourtant l'arsenal juridique en la matière est imposant et, si la prise de conscience collective sur le sujet est relativement récente, l'encadrement des activités humaines, pour qu'elles respectent le milieu dans lesquels elles s'exercent, commence à être bien défini. Le travail effectué par vos prédécesseurs doit maintenant être concrétisé. Vous avez vous-même, donné le signal hier, en parlant des décrets d'application. Il faut en effet conforter les textes approuvés.

Néanmoins nous ne devons pas oublier les principes fondamentaux qui doivent guider le législateur dans sa marche en avant pour permettre à l'homme et à ses œuvres de se développer dans le meilleur contexte possible. Il est d'ailleurs intéressant que la commission de la production et des échanges, par la voix de son rapporteur, ait fait référence au principe fondamental de développement durable dont vous avez parlé vous-même hier, monsieur le ministre, mais qui était absent du projet de loi initial. En effet, s'il faut, certes, répondre aux besoins du présent, on ne doit pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Je vous rejoins, monsieur le ministre, quand vous dénoncez les travers de l'intégrisme vert qui pourrait parfois conduire à faire passer la nature avant l'homme. Même si l'exercice est difficile, il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement sans que cela se fasse au détriment des projets de développement. L'exercice est donc sûrement difficile, voire périlleux, mais il s'inscrit dans la préoccupation de laisser à nos enfants un monde vivable.

Puisque vous avez tenu à être pragmatique, monsieur le ministre, je vais essayer de l'être aussi en vous présentant quelques propositions.

En ce qui concerne le chapitre III du titre II qui traite de l'entretien régulier des cours d'eau, je veux adresser au Gouvernement une suggestion qui concerne autant le ministre de l'agriculture que vous-même, mais l'environnement ne se découpe pas.

A propos de mesures agro-environnementales, nous souhaiterions que les structures collectives telles que les associations foncières de remembrement ou les syndicats de drainage puissent bénéficier des aides européennes pour planter les bords des rivières ou réaliser des bandes enherbées dont l'utilité n'est plus à prouver dans la lutte contre l'érosion. Or vous n'êtes pas sans savoir que seuls les agriculteurs peuvent élarger aux aides européennes transitant par l'Etat. C'est du moins ce qui a été répondu aux interrogations que nous avons formulées.

Il nous semble pourtant qu'en allégeant les participations, donc les charges, nous irions dans le sens voulu par la loi de modernisation agricole qui prône cette méthode. De plus, sans faire de procès d'intention, il nous paraît que la pérennité de ce type d'action est plus assurée quand elle est le fait d'un partenaire collectif que d'une individualité.

Que deviendront les bandes enherbées dans cinq ans ? Si elles ne sont pas plantées, la tentation sera grande d'y passer la charrue. Où seront alors les bénéfices d'une telle opération ? Alors que l'on sait qu'en matière hydraulique il faut travailler sur le long terme, les mesures envisagées n'assurent pas l'indispensable pérennité des actions.

L'argument financier me paraît spécieux car, en faisant prendre en charge des dépenses par une structure collective que l'on aide, on allège les frais répartis entre les membres de cette structure, c'est-à-dire les agriculteurs. Même si ce n'est pas forcément le moment, je ne pouvais monsieur le ministre, manquer l'occasion de vous sensibiliser à ce problème en espérant que vous pourrez, à votre tour, réfléchir avec vos collègues du Gouvernement, aux solutions à mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

C'est surtout sur le titre III portant dispositions relatives à la connaissance, à la protection et à la gestion des espaces naturels que je veux intervenir.

Lors de l'examen de vos propositions par le Sénat, plusieurs remarques ont été formulées à propos du partage des compétences entre le département et la région sur ce sujet. Vous permettrez à l'ancien vice-président de région, chargé de l'environnement, domaine dont il s'occupe toujours dans son département, de vous dire que le département représente à ses yeux un échelon moyen qui permet d'appréhender de façon concrète les problèmes de gestion et de dépasser les clivages communaux en restant réaliste.

**M. Michel Meylan.** C'est vrai !

**M. Michel Bouvard.** Exact !

**M. Dominique Dupilet.** Vous allez me dire que je suis peut-être en contradiction avec d'autres membres de mon groupe.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Cela ne nous a pas échappé, mais vous n'êtes pas le seul !

**M. Dominique Dupilet.** C'est vrai, je l'avoue, mais j'estime, en outre que le département, en raison de ses habitudes de fonctionnement issues de son mode de scrutin et de son ancienneté, apparaît comme l'échelon de concertation approprié entre les différentes parties appelées à passer un accord pour concrétiser les projets qui ont tous

une incidence sur l'environnement. En effet, il faut parfois trancher, prendre une décision et le département peut représenter le niveau approprié où élus, socioprofessionnels, représentants des associations peuvent se retrouver, échanger leurs points de vue, proposer leurs solutions, avant que le conseil général ne se prononce en toute connaissance de cause.

Cette instance a en effet reçu, des lois de 1982, de nombreuses compétences en ce domaine - espaces naturels sensibles, aménagement foncier, routes départementales... - lesquelles ont des incidences directes sur le paysage. Il est aussi donneur d'ordre pour son propre patrimoine. Il n'est donc pas incongru de vouloir lui laisser le maximum de pouvoirs en la matière.

A l'article 27 bis, il sera proposé de modifier le décret n° 94-731 du 24 août 1994 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des gardes champêtres pour ouvrir aux présidents de groupements de communes la possibilité d'en nommer. En ce domaine se pose un problème qui n'est pas traité par la loi.

A l'heure actuelle, les départements, au titre des périmètres sensibles, gèrent certains espaces, y compris ceux que leur laisse en charge le Conservatoire du littoral. Ainsi, le Pas-de-Calais doit s'occuper de 3 000 hectares de terres réparties sur plus de 250 des 900 communes du département. Vous comprenez aisément qu'il n'est pas envisageable de créer un syndicat de communes pour s'occuper de la question des gardes champêtres.

Pourrait, pour gérer correctement ces terrains, nous avons dû embaucher vingt-trois gardes. Or le président du conseil général, qui assure la gestion des intéressés n'a pas de pouvoir de police et nos gardes sont totalement démunis lorsqu'il s'agit de faire non pas de l'information ou de la pédagogie, mais de la répression. Ils n'ont d'autre ressource que celle de téléphoner à la gendarmerie la plus proche et de demander au président du conseil général de déposer une plainte contre les contrevenants.

Il conviendrait donc de donner aux conseils généraux qui embauchent des gardes pour surveiller les espaces naturels, le pouvoir de les commissionner afin qu'ils aient un pouvoir de répression. En effet, il est impossible d'assurer une gestion efficace en la matière sans possibilité de réprimer en cas de besoin.

**M. Michel Bouvard.** Très juste !

**M. Dominique Dupilat.** Actuellement, les vingt-trois gardes travaillent sur des communes différentes avec des statuts divers. Ils constituent un corps hétéroclite. C'est pourquoi le département voudrait créer un corps départemental, mais la loi ne lui offre pas les moyens juridiques nécessaires pour faire assurer le respect des réglementations sur les terrains qui lui appartiennent et dont vous souhaitez qu'il conserve la gestion.

L'article 28 relatif au problème des réserves naturelles tend à prolonger de quinze mois le délai prévu, pour permettre la concertation avant de créer effectivement ces réserves. C'est une bonne mesure et vous me permettrez même d'affirmer, monsieur le ministre, que ce n'est vraiment pas trop. Il convient, en effet, de prendre l'avis et l'attache du maximum de personnes quand il s'agit de modifier un usage ancestral qui plonge ses racines au plus profond des pratiques culturelles d'un secteur, je veux parler de la chasse.

En 1987, deux réserves ont été créées dans la précipitation. Or, nous sommes incapables aujourd'hui d'appliquer la législation, ce qui nous vaut d'être mis à l'index par la Commission européenne et sommés de trouver une solution. Il faudrait simplement modifier les périmètres à

la marge. Le bon sens est le contraire de la précipitation. Vous avez donc raison de prolonger ce délai de quinze mois.

A propos de l'article 29, je ne peux qu'approuver votre initiative, pour étendre l'assiette et le montant de la taxe, de dépasser le seul critère de ce que l'on appelle la surface hors œuvre nette pour asseoir la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

La charge, pour les conseils généraux qui ont choisi cette voie, est en effet de plus en plus lourde. La gestion des 3 000 hectares, dont j'ai parlé dans le Pas-de-Calais, nécessite la mise en œuvre de sommes conséquentes et les récentes évolutions législatives sur le patrimoine minier vont accroître les prises de possession de terrains actuellement classés en zone de préemption par le département. C'est dire que cette politique nous intéresse au plus haut point et qu'elle nécessite des moyens de plus en plus importants si l'on veut qu'elle soit efficace et atteigne ses buts.

Je terminerai mon propos, monsieur le ministre en traitant des dispositions relatives à la gestion de déchets.

Je ne vous rejoins pas sur votre suggestion de transférer aux départements la planification de l'élimination des déchets. Il est certes souhaitable qu'ils y soient pleinement associés. Cela est d'ailleurs déjà le cas dans de nombreux départements, en particulier quant à la réalisation d'un schéma. Néanmoins, il est indispensable d'assurer la concertation avec les collectivités locales, qui ont toujours la responsabilité du traitement des déchets ménagers. Ensuite, il faut laisser à l'Etat, donc au préfet, le soin de produire un plan qui devra avoir un aspect contraignant.

Le département, s'il est le bon niveau de réflexion pour assurer la cohérence générale et proposer des solutions qui ne laissent aucune commune à l'écart, surtout en zone rurale - je vous rappelle, par exemple, que mon département compte 900 communes - n'a juridiquement aucune vocation à contraindre. D'ailleurs les lois de décentralisation ont entériné le fait qu'il ne pouvait y avoir de tutelle d'une collectivité locale sur une autre.

Il conviendrait donc d'adopter une position souple et de ne pas se borner à donner la possibilité au département de planifier l'élimination des déchets.

Ces quelques remarques, monsieur le ministre, n'ont pas pour ambition de donner un éclairage sur tous les points sujets traités dans le projet de loi. Sans méconnaître les avancées que ce dernier comporte, je constate qu'il est sous-tendu par un credo : « Le contrat plutôt que la contrainte ». Or je crois que de temps en temps il faut la contrainte de la part de l'Etat.

Pourtant le contrat est également nécessaire. Nous souhaiterions d'ailleurs, sur le terrain, davantage de compréhension dans l'application des textes proposés par votre administration. Or les DIREN posent souvent des problèmes aux collectivités qui veulent mener à bien leurs projets dans le respect des textes et des intérêts de la population.

Dans le Pas-de-Calais, même les fonctionnaires de l'Etat au plus haut niveau refusent maintenant de participer aux réunions dans lesquelles siègent des représentants de la DIREN. La situation est tellement tendue, monsieur le ministre, entre l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, l'ensemble des collectivités locales et la DIREN qu'il faudra bien un jour trancher et arbitrer.

Je vous remercie de nous avoir permis de faire le point sur un sujet qui nous concerne et qui nous intéresse tous. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Michel Moylan.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier du travail de clarification engagé au travers de ce texte, même si, sur chacun des quatre titres qu'il comporte, des interrogations subsistent. Je serai d'ailleurs appelé à déposer un certain nombre d'amendements visant à préciser tel ou tel aspect du texte qui nous est soumi...

Vous avez répété à plusieurs reprises que vous souhaitiez, en matière d'environnement, avoir recours plus à la concertation qu'à la contrainte. A ce propos aussi, je veux vous exprimer ma satisfaction car, aujourd'hui, je pense que chacun, quelle que soit sa sensibilité politique, a pris conscience de l'intérêt d'une politique de l'environnement et de ses enjeux à long terme. Il faut, en la matière, prévoir plus loin que la simple durée des emprunts, voir ses atouts, car l'environnement peut être aussi un facteur de croissance.

Cette prise de conscience devrait faciliter un débat plus serein sur un sujet bien souvent passionnel. Or force est de constater que, dans ce domaine comme dans d'autres, les intégrismes ne sont pas morts et que, trop fréquemment, on nous demande, pour accéder au ciel, un parcours expiatoire que rien ne justifie; trop fréquemment, au nom de positions figées, on condamne l'activité même de ceux qui contribuent au maintien de l'environnement; trop fréquemment on oublie que l'environnement ne peut vivre que s'il se crée suffisamment de richesses pour le financer.

A partir de là je voudrais, dans le temps qui m'est imparti, aborder deux sujets: les parcs nationaux et la mise en œuvre de la convention alpine.

La politique des parcs nationaux initiée par Robert Poujade est un succès incontestable. Elle a contribué à sauvegarder des espaces naturels pour les générations futures et elle a souvent été, dans le même temps, un moyen de maintenir des emplois et de développer une forme de tourisme nouveau dans des régions défavorisées du territoire.

Pourtant, des problèmes se posent aujourd'hui avec acuité: celui de la gestion de nombreux visiteurs durant des périodes limitées de l'année, celui que pose, notamment, le financement des infrastructures - routes, parkings... - pour les communes des zones périphériques, celui des moyens mêmes de ces communes qui, en abandonnant une partie de leur territoire aux parcs, se sont privées de possibilités de développement au nom de l'intérêt général, au nom de l'intérêt national, et qui pâtissent donc d'une limitation de leurs ressources, celui enfin des limites des parcs.

Monsieur le ministre, il est indispensable que l'Etat ne se contente pas, en la matière, d'agir au sein des parcs. Il doit engager une véritable politique de mise en valeur des zones périphériques et des communes qui s'y trouvent. Les contrats de plan marquent votre volonté d'aller dans ce sens, mais cela ne suffit pas: des moyens financiers doivent être dégagés pour ces communes. Il serait notamment normal que les communes ayant une partie de leur territoire significative dans un parc national puissent recevoir une dotation compensatrice au niveau de la DGF.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Très bonne idée!

**M. Michel Bouvard.** Notre collègue M. Fuchs vient de parler de cette possibilité qui a été évoquée, à plusieurs reprises, dans cet hémicycle: lors de la réforme de la DGF, il y a un an et plus récemment, la semaine dernière, lors de la discussion du texte sur l'aménagement du territoire.

Les limites des parcs - vous avez eu le courage d'ouvrir le débat lors du trentième anniversaire du parc de la Vanoise - sont-elles intangibles à tout jamais? Doivent-elles tenir compte des réalités locales? Vous avez émis l'idée de modifications ponctuelles, possibles sous réserve que les parcs y gagnent, en qualité des espèces protégées, en superficie.

C'était une bonne idée. Je regrette qu'en raison de quelques oppositions, que je qualifie d'idéologiques, elle n'ait pu aboutir.

Devons-nous condamner, ici ou là, des projets permettant d'améliorer la vie des villages qui sont l'assiette des parcs parce qu'il y a quelques oppositions, mais il y en aura toujours? L'exemple de Bonneval-sur-Arc est présent dans mon esprit.

De la même manière, devons-nous condamner les villages de montagne en interdisant aux jeunes qui souhaiteraient construire une maison près de leurs parents de le faire?

**M. Michel Meylan.** Très bien!

**M. Michel Bouvard.** Je me réjouis, comme Michel Meylan, de l'amendement adopté ici, à notre initiative, la semaine dernière, lors du vote du texte sur l'aménagement du territoire qui débloque une situation figée, laquelle risquait de tuer la montagne en la vidant de ses habitants.

**M. Michel Meylan.** Très bien!

**M. Michel Bouvard.** Les parcs doivent vivre de l'environnement, mais aussi avec leur environnement, c'est-à-dire avec les hommes qui sont là depuis de nombreuses générations. Permettez-moi d'appeler dans ce sens votre attention sur les possibilités d'accès au concours de recrutement des personnels des parcs, des jeunes habitants de ces régions.

En effet, le privilège donné dans les concours au théorique sur la pratique les exclut de cette possibilité d'avoir un emploi au pays. Pourquoi ne pas prévoir des centres de formation ouverts à ces jeunes, afin qu'ils puissent acquérir les compétences nécessaires pour travailler ensuite au sein d'une nature qu'ils connaissent mieux que d'autres? Ce qui était possible en matière de recrutement en 1963 ne le serait-il plus aujourd'hui?

J'en viens à la convention alpine. Sur ce point, je serai plus bref, puisque nous aurons ici même un débat de ratification de ce texte. Alors que certains voudraient une montagne conservatoire, nous souhaitons simplement, pour notre part, une montagne authentique - et c'est déjà beaucoup - c'est-à-dire une montagne respectueuse de la nature et de ses habitants. En limitant à l'aspect protection, en excluant *a priori* celui du développement, le document présenté n'était pas recevable pour nombre d'élus de toutes sensibilités.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre associer à ce texte une déclaration interprétative et je voudrais savoir aujourd'hui si elle fera l'objet d'une ratification conjointement avec la convention alpine.

Enfin, je souhaiterais obtenir des précisions sur l'action que vous entendez mener lors de la présidence de l'Union européenne pour la mise en œuvre d'une convention européenne de protection et de développement de la montagne. Je souhaite notamment que cette convention pose clairement le problème des infrastructures de transport dans les massifs de montagne, qu'il s'agisse de transports routiers, ferroviaires ou énergétiques. Il est indispensable que l'Europe se donne les moyens de protéger nos massifs à l'environnement fragile en développant le

recours aux transports ferroviaires pour le transport des marchandises et l'acheminement des poids lourds par des autoroutes ferroviaires.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Très bien !

**M. Michel Bouvard.** De même, il est indispensable d'encourager la recherche pour les transports d'énergie, il n'est plus admissible de laisser défigurer les plus belles forêts par des lignes très haute tension de 400 kilovolts, voire deux fois 400 kilovolts, lignes qui passent même dans les zones périphériques de parcs nationaux. Je déposerai un amendement tendant à les interdire. A ce propos, je regrette l'absence de Mme Royal, elle qui, en tant que ministre de l'environnement, a autorisé le passage d'une ligne de deux fois 400 kilovolts dans la zone périphérique du premier parc national français, le parc de la Vanoise.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Il n'y a pas de quoi être fier !

**M. Michel Bouvard.** Il est indispensable, monsieur le ministre, de veiller à un peu plus de cohérence en matière de politique européenne. On ne peut d'une part nous imposer des conventions de protection absolue et, dans le même temps, nous demander d'assumer les nuisances des transports d'énergie ou de fret. Je souhaite que, lors du sommet d'Essen et lors des sommets suivants, l'Union européenne ne manque pas à ce souci de cohérence (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous avons à débattre est important à deux titres au moins : tout d'abord par le sujet abordé, la protection de l'environnement, qui renvoie à des valeurs aussi fondamentales que le bien, le beau, le vrai, communes à chacun d'entre nous, quelles que soient nos convictions politiques ; ensuite, en raison de l'évolution progressive du droit de l'environnement, qui se met en place lentement mais sûrement et qui consacre la prise de conscience collective en faveur de l'environnement, quand il ne la précède pas.

Jusqu'à présent, les gouvernements qui se sont succédé avaient procédé par approches sectorielles - le bruit, l'eau, les déchets, les paysages, les risques majeurs -, sans véritable ligne directrice, et surtout sans lien horizontal effectif entre les différents acteurs politiques et administratifs concernés par l'environnement. Il s'agissait, en quelque sorte, d'un droit éclaté dont on pouvait douter de l'efficacité, surtout lorsqu'on considère les retards enregistrés dans la rédaction et la publication des textes d'application, dont témoignent les soixante-douze décrets d'application des six lois publiées en 1992 et en 1993.

L'intérêt de votre projet, monsieur le ministre, relève de ce point de vue autant de la forme que du fond puisque, tirant les leçons du passé, vous nous proposez des améliorations dans quatre domaines concrets : la concertation avec les citoyens pour favoriser l'« éco-citoyenneté », la prévention des risques naturels, la connaissance et la protection des espaces naturels, enfin, la gestion des déchets et la prévention des pollutions.

Cette démarche pragmatique repose sur la clarification des compétences, la simplification des procédures et le renforcement des moyens de gestion de l'environnement, en particulier les moyens financiers. Autant de pistes de réflexion sur lesquelles je voudrais revenir quelques instants, tout en vous faisant partager les préoccupations des élus et des citoyens de la région que j'ai l'honneur de

représenter, la région du Mont-Blanc, symbole des richesses qu'offrent les sites et les paysages de la France et qui témoigne au plus haut point de la nécessité de les protéger.

Ma première réflexion sera pour rappeler que le droit de l'environnement est aussi le droit de la communauté humaine qui vit sur ce territoire.

**M. Michel Bouvard.** Très bien !

**M. Michel Meylan.** La protection de l'un n'a de sens qu'avec le développement harmonieux de l'autre, comme l'ont rappelé les élus français dans le cadre de la préparation de la convention alpine. Fort heureusement, nous sommes loin aujourd'hui de cette forme d'intégrisme écologique qui prétendait conférer aux arbres ou aux pierres les mêmes droits qu'à l'être humain !

Cela dit, avec la prolifération de textes législatifs et réglementaires, auxquels il convient d'ajouter les normes communautaires, je me demande si le mieux n'est pas l'ennemi du bien et si, à édicter des normes trop protectrices, nous ne sommes pas tout bonnement en train de les rendre complètement inapplicables sur le terrain. Je me réfère notamment à l'articulation complexe entre les dispositions du code de l'urbanisme et tout ce qui concerne les plans d'exposition aux risques naturels sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

Voilà pourquoi je pense que dans l'article 1<sup>er</sup>, qui fixe les grands principes du droit de l'environnement, nous devrions faire figurer explicitement la nécessité d'un équilibre juste et nécessaire sur lequel se fonde la dialectique : protection de l'environnement - développement économique et social. J'ai déposé un amendement dans ce but.

Tout aussi importante me paraît être l'idée de consultation du public et des associations en amont des décisions d'aménagement, à condition toutefois d'être prudent.

Après avoir énoncé dans l'article 1<sup>er</sup> que l'environnement fait partie du patrimoine commun de la nation, on ne comprendrait pas, en effet, que les citoyens ne soient pas consultés. Du reste, la loi du 16 juillet 1976 instituant les études d'impact, la loi du 12 juillet 1983 relative aux enquêtes publiques - procédure dont la réforme se fait attendre - et d'autres textes antérieurs allaient déjà dans cette direction.

Cette idée est importante également parce que le droit de l'environnement relève à 90 p. 100 du droit public alors qu'une part non négligeable des politiques publiques sont réalisées sur les terrains de propriétaires privés, par exemple, pour le déboisement ou l'entretien des rives de cours d'eau. Il me semble donc opportun, là aussi, de les associer plus étroitement.

C'est une idée importante, enfin, parce que des citoyens informés et sensibilisés peuvent être mieux à même de comprendre que la protection de l'environnement à un coût et que le pollueur doit être le payeur. Je l'ai vérifié avec les entreprises, les associations et les usagers de ma circonscription qui siègent dans le comité de rivière que je préside.

Mais, naturellement, il convient que l'Etat et les élus gardent une marge de manœuvre pour défendre l'intérêt général, quitte à être impopulaires. Il n'est pas loin le temps où, sensibles aux succès électoraux des partis écologistes, nombre de maires ont subi la pression de l'électorat. Je rappelle qu'en cédant aux actions des écologistes, l'Allemagne a fait le mauvais choix concernant le mode d'utilisation du train ICE, équivalent de notre TGV sans pour autant être un train à grande vitesse. Le résultat en est que, pour les vingt ou trente prochaines années,

l'Allemagne a fait de l'avion et de la voiture les deux seuls véritables moyens de transport avec les pollutions qu'ils génèrent.

Ce phénomène de chacun pour soi que les Anglo-Saxons baptisent *NIMBY* - « l'environnement chez les autres, oui, mais pas dans mon jardin » - revient trop souvent. Ainsi, quand il a fallu déterminer le tracé du TGV Sud-Est Méditerranée, à notre grande surprise, un parlementaire de la Drôme, que je ne nommerai pas, est intervenu en haut lieu pour le faire modifier afin que le train ne traverse pas les vignobles du lobby viticole local !

**M. Thierry Mariani.** Très bien !

**M. Michel Meylan.** Nous devons en tirer les enseignements dans les deux sens, en organisant la consultation du public sur les caractéristiques principales des projets d'aménagement d'intérêt national, et en laissant, en revanche, toute latitude à l'Etat et aux élus de décider de l'opportunité et des objectifs de ces opérations. C'est le sens d'un amendement que j'ai déposé sur l'article 2.

J'ajoute que la consultation ne produira pas tous ses effets si elle n'est pas accompagnée d'un effort d'éducation des populations sur les problèmes de l'environnement, et ce dès l'école.

Un autre débat sous-jacent à votre texte me semble être celui du coût de la politique de l'environnement traité sous l'angle de la prévention des risques naturels, de l'entretien des espaces naturels - dont les cours d'eau - et de la gestion des déchets.

En matière de prévention des risques naturels, les PPR, plans de prévention des risques naturels prévisibles, répondent incontestablement à un besoin dont le récent rapport de mon collègue Philippe Mathot sur les risques d'inondation nous a rappelé l'actualité. Je ne m'en interroge pas moins sur la complexité qui risque de résulter des dispositions de l'article 13 du projet lorsque l'on connaît la lourdeur administrative et les contraintes qu'imposent les PER. Les PPR se substitueront-ils aux PER, approuvés ou en cours d'élaboration ? Renforceront-ils encore ces contraintes ?

S'agissant, par ailleurs, de la procédure d'indemnisation évoquée pour les particuliers, il conviendrait de l'étendre aux collectivités locales. J'ai dans ma circonscription une petite commune, celle de Magland, à la jointure de la vallée du Mont-Blanc et de la vallée de l'Arve, au pied de la station de Flaine. Située dans une zone naturelle de submersion et de respiration de l'Arve sur laquelle nous conduisons, vous le savez, un des plus gros contrats de rivière en France, cette commune est frappée d'un PER qui lui interdit quasiment tout développement économique, sauf à consentir des aménagements de protection importants que son budget ne peut absorber.

Dans cette hypothèse, ne pourrait-on prévoir une procédure d'indemnisation sous forme d'achat de terrains, par convention entre l'Etat et les départements, terrains rétrocédés ensuite aux communes pour leur aménagement ? J'ai cru comprendre que votre texte comportait des avancées en ce sens. Je souhaiterais cependant que vous puissiez m'apporter des précisions sur les points que je viens d'évoquer.

Monsieur le ministre, les élus ne souhaitent pas se dérober à leurs responsabilités face aux enjeux de l'environnement. Encore faut-il que nos collectivités en aient les moyens. A cet égard, je me réjouis que la commission ait retenu ma suggestion de lier le motif de précaution à la notion du coût économiquement acceptable. A cet instant, je pense plus précisément à l'article 21 du projet qui

prévoit le transfert aux départements et à leurs groupements de l'entretien, de l'aménagement et de l'exploitation des cours d'eau non domaniaux.

Depuis cinq ans, je m'efforce de fédérer vingt-six communes de Chamonix à Genève sur la mise au point d'un contrat de rivière qui permettra de restaurer l'Arve, cours d'eau aux trois quarts domaniaux, long de 104 kilomètres. L'ensemble des travaux envisagés pour assurer la qualité des eaux, la restauration, la protection et la valorisation du lit de la rivière et de ses berges, ainsi que le traitement des rejets industriels, mobilisera plus de 500 millions de francs, sur dix ans environ.

Déjà confrontées à la mise en œuvre des directives communautaires en matière d'eau et d'assainissement, ces communes vont devoir consentir un effort financier annuel de plusieurs centaines de milliers de francs, voire du million pour certaines. Secondé par la région Rhône-Alpes et le département de la Haute-Savoie, l'Etat fait déjà beaucoup, directement par votre ministère, indirectement par ses services déconcentrés et par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, ce dont je vous remercie. Vous mesurez néanmoins l'effort qui est imposé à ces communes et, à travers elles, aux contribuables.

Voilà pourquoi je souhaite que la question du financement de la politique de l'environnement fasse l'objet d'un traitement d'ensemble pour pouvoir concilier objectifs et moyens.

Quant aux entreprises, chacun dans cet hémicycle comprendra volontiers qu'avec une crise économique comme celle que nous connaissons depuis vingt ans, leurs moyens financiers soient aussi et surtout consacrés au renforcement de leur compétitivité, même si l'état d'esprit des chefs d'entreprises en matière d'environnement a considérablement évolué.

J'ai visité récemment l'une d'entre elles spécialisée dans le traitement de surface. La mise aux normes de qualité ISO de ses installations s'est accompagnée d'un investissement lourd - plusieurs millions de francs au total - pour la prévention de la pollution et le retraitement de ses déchets. C'est pourquoi je m'inquiète de la création d'une taxe sur les déchets industriels spéciaux qui viendra encore s'ajouter aux contraintes techniques et, par contre-coup, financières.

Ce dernier sujet m'amène à conclure sur la question du financement des traitements des déchets et sur le transfert de compétence aux départements. A partir du moment où l'Etat ne dispose d'aucun crédit budgétaire pour le traitement des déchets et se contente de redistribuer à l'échelle nationale par l'intermédiaire de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME - des ressources qui lui viennent localement de la taxe de mise en décharge ou de la taxe par emballage, il paraît logique que les collectivités qui paient la collecte et le traitement des déchets décident.

A cet égard, je regrette le décalage entre un discours qui réclame toujours plus de décentralisation pour afficher aussitôt des réticences quand on propose aux collectivités de nouvelles compétences, d'autant plus que, sauf erreur de ma part, lors de la discussion de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, certains de nos collègues avaient réclamé ce transfert.

En outre, je suis convaincu que le département est l'échelon le mieux adapté pour répondre aux exigences techniques et financières du traitement des déchets qui visent à les éliminer au meilleur coût et à supprimer l'utilisation des décharges à l'échéance 2002.

N'oublions pas qu'en définitive c'est l'usager qui paie. A ce propos, je ne crois pas qu'il soit opportun de porter la taxe de mise en décharge de vingt à cinquante francs, sauf à compenser cette hausse en appliquant à la mise en décharge la TVA à taux réduit et non plus à 18,6 p. 100, taux qui pénalise les efforts des collectivités locales pour optimiser la gestion des déchets.

Telles sont les préoccupations que je souhaitais vous exposer tout en saluant une nouvelle fois les aspects positifs et concrets de votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

**Mme Thérèse Aillaud.** Monsieur le ministre, légiférer peu, mais légiférer bien : ainsi pourrait être résumée la philosophie du texte que vous nous soumettez aujourd'hui. Vous avez voulu un texte utile, pragmatique, proche du terrain et des hommes, et vous avez préféré l'action et l'efficacité à l'écologie spectacle et aux effets d'annonce sans lendemain.

Vous l'avez fort justement rappelé, en 1992 et 1993, pas moins de six lois ont été publiées sans être pour autant appliquées, puisqu'en avril 1993, soixante-douze décrets d'application et autant d'arrêtés et circulaires n'avaient toujours pas été rédigés. Une pause législative était donc nécessaire. Vous avez eu le courage de la marquer, faisant de votre ministère un ministère à part entière dont l'action s'inscrit dans la durée.

Le texte que nous examinons aujourd'hui constitue une étape nouvelle dans la création d'un droit de l'environnement. Pour la première fois, en effet, les grands principes qui doivent guider notre politique environnementale sont posés. Ils sont suffisamment clairs pour permettre au citoyen, qui est le premier acteur de la protection de l'environnement, de prendre conscience de ses droits et de ses devoirs.

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. » Cette belle phrase de Saint-Exupéry que vous avez mise en exergue de votre ouvrage, *Les Défis écologiques*, témoigne de votre engagement à faire de la protection de l'environnement un devoir pour chaque citoyen. Chacun pour tous, avez-vous clairement affirmé. Ces principes répondent également aux attentes d'une société responsable qui souhaite participer à cette protection.

Le présent projet de loi, relatif au renforcement de la protection de l'environnement, présente une seconde vertu : il clarifie les compétences des différents acteurs publics et garantit par là-même leur efficacité. Il traite de projets essentiels pour l'avenir de notre pays ; celui de la prévention des risques naturels me paraît fondamental. En tant que membre de la commission d'enquête parlementaire sur les inondations, je ne peux que vous féliciter de la qualité des réponses que vous avez apportées à nos questions ; je dois même reconnaître que, parfois, vous les avez précédées. Il n'en reste pas moins que de nombreuses mesures, notamment d'ordre réglementaire, restent encore à prendre, bien évidemment.

La protection de notre environnement passe également, vous l'avez souligné, par la gestion des déchets et la prévention des pollutions. Je forme, à cet égard, le vœu que les avancées législatives que vous nous proposez connaissent une véritable application sur le terrain. Il est, en effet, regrettable de constater que certains départements comme le mien - celui des Bouches-du-Rhône - n'aient pas encore, à ce jour, établi un schéma départemental de gestion des déchets.

Enfin, le projet de loi que nous examinons comporte une série de mesures relatives à la connaissance, à la protection et à la gestion des espaces naturels.

Si le présent projet a reçu un accueil favorable au sein du groupe d'études sur les parcs naturels que j'ai l'honneur de présider, j'éprouve pour ma part quelques inquiétudes quant à la compatibilité de certains amendements sénatoriaux avec le principe d'écocitoyenneté proclamé par la charte mondiale de la nature adoptée le 18 octobre 1982 par l'Assemblée générale des Nations unies. Mais les propos tenus hier par M. le rapporteur sont de nature à me rassurer. Je suis d'ailleurs convaincue, monsieur le ministre, que votre attachement au libéralisme, qui a été amplement démontré par les imprécations même de notre excellente collègue Mme Ségolène Royal guidera vos décisions dans la gestion des parcs naturels régionaux, notamment celui de Camargue, et que vous laisserez aux hommes la responsabilité d'un espace qu'ils aiment avec passion,...

**M. Michel Bouvard.** Très bien !

**Mme Thérèse Aillaud.** ... passion de cette terre située entre fleuve et mer, passion des taureaux et des chevaux, passion de la chasse, passion du travail bien fait ! Je suis convaincue qu'il faut que ces hommes, épris d'idéal et de liberté, conservent leurs droits à la gestion directe mais globale du terroir.

Permettez-moi, enfin, monsieur le ministre, de vous faire part d'une légère déception : le problème de la gestion de l'eau dans les espaces naturels et fragiles n'est pas traité dans ce projet. Rassurez-vous, ce n'est pas de l'eau de ville que je parlerai, comme Mme Ségolène Royal, mais bien de l'eau des champs ! La « planète bleue », selon la belle expression de Jacques Vernier, doit faire l'objet de toute notre attention. La gestion de l'eau comme celle des déchets, seront les enjeux et les défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

Monsieur le ministre, vous qui connaissez si bien, pour les avoir parcourus, ces grands espaces naturels que sont la Camargue et la Crau, vous savez combien cette question est déterminante pour le maintien de nos écosystèmes, notamment celui de la Crau humide qui repose sur l'activité des producteurs de foin. Or les charges qui pèsent sur leurs exploitations ne leur permettent plus d'envisager de poursuivre la production et mettent, de ce fait, directement en péril l'équilibre d'un site unique dont la nappe phréatique, qui alimente plus de 120 000 habitants, est menacée d'assèchement. Aussi permettez-moi de formuler ici un souhait, celui de voir exonérer, du moins en partie, des taxes sur l'eau les agriculteurs irrigués, qui participent à la protection de l'environnement.

Votre texte donne le feu vert à un véritable droit de l'environnement. Mettre de l'ordre, réparer, préserver, informer, faire participer, poser les vraies questions, donner les vraies réponses dans la clarté et la transparence, tels sont son esprit et sa lettre. Nous l'approuvons chaleureusement. Nous partageons votre conviction et votre passion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, longtemps assimilé à l'hostilité de la nature, l'environnement, au sens actuel du terme, est une préoccupation récente. Cette exigence, que certains partis politiques ont cru pouvoir s'approprier, est partagée aujourd'hui par tous. Elle est née de la prise de

conscience des méfaits de l'industrialisation et de l'urbanisation à outrance ainsi que du droit à une certaine qualité de vie.

Les grands accidents écologiques, la déforestation, le problème des déchets et la qualité de l'eau ont été autant de catalyseurs des nombreuses actions de protection de l'environnement. Toutefois, l'actualité de ces deux dernières années montre que les questions d'environnement doivent être abordées sous deux aspects : d'une part la protection et la préservation de la nature, d'autre part la protection de l'homme contre les risques naturels. Le grand mérite de votre projet de loi, monsieur le ministre, est d'aborder l'ensemble de ces questions dans un document législatif unique alors que le droit de l'environnement était jusqu'à présent éparpillé.

Les inondations tragiques qui ont marqué notre pays me rendent particulièrement sensible, comme un grand nombre de mes collègues, aux dispositions relatives à la prévention des risques naturels. La commission d'enquête sur les inondations, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, a d'ailleurs formulé un certain nombre de propositions destinées à parfaire l'actuel dispositif de lutte contre les inondations. Sur ce point, le texte que vous nous proposez rejoint et complète efficacement les initiatives et les mesures d'urgence prises par le Gouvernement et votre ministère depuis le début de l'année.

Porté par une véritable volonté d'action et doté de réels moyens, votre projet répond de manière pragmatique aux attentes exprimées par un grand nombre de citoyens.

**M. Michel Bouvard.** C'est vrai !

**M. Thierry Mariani.** L'expropriation et l'indemnisation des biens exposés à des risques, la mise en place des plans de prévention des risques, les plans d'entretien et de gestion des cours d'eau non domaniaux constituent les éléments indispensables d'une politique de prévention ambitieuse et axée sur le long terme. Il y a cependant quatre points sur lesquels je souhaiterais plus particulièrement insister.

Le premier point concerne les solutions techniques proposées par la commission d'enquête sur les inondations, dont la mise en œuvre permettrait de lutter efficacement contre ces inondations. Je pense notamment à la création de zones de rétention de crues et de jachères permanentes. Ces systèmes permettraient de maîtriser davantage l'écoulement des eaux et de protéger les populations menacées. J'ai d'ailleurs déposé deux amendements allant dans ce sens. Bien que ces solutions n'apparaissent pas dans le présent projet, j'espère que le Gouvernement aura à cœur de les étudier de manière constructive et concertée.

Le deuxième point concerne l'indemnisation des dégâts occasionnés aux biens des communes et des collectivités locales. Dans le cadre des auditions de la commission d'enquête sur les inondations, vous avez reconnu la nécessité de créer un fonds spécial chargé d'indemniser les dommages, parfois très graves et disproportionnés par rapport au budget de ces communes, causés aux biens non assurables. Fondé sur la solidarité, ce dispositif soulagerait de nombreuses communes, notamment les petites communes rurales, qui, à la suite d'une catastrophe naturelle, sont souvent en proie à des difficultés financières inextricables. Cette mutualisation des risques ainsi ébauchée est apparue extrêmement intéressante. Aussi, je formule le souhait que le Gouvernement concrétise l'idée de ce fonds spécial. J'avais proposé un amendement, à ce sujet. Je viens d'apprendre qu'il était refusé en vertu de l'article 50. Pourquoi ne pourrions-nous pas créer un

fonds géré par les services de l'Etat et alimenté par un certain pourcentage - j'avais proposé 5 p. 1000 - prélevé sur le montant des travaux réalisés au-delà d'un million de francs dans chaque commune et dans chaque département ? On pourrait ainsi dégager 300 à 400 millions de francs par an.

Le troisième point concerne l'amélioration de la procédure d'enquête publique. L'article 3 du projet de loi, en modifiant la loi du 13 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, est particulièrement bienvenu. Le déficit démocratique de cette procédure est en effet décrié par tous. L'accroissement de la contestation des grands projets d'aménagement, d'équipement ou d'urbanisme, tel le TGV Méditerranée, en apporte d'ailleurs la preuve.

Permettez-moi de regretter que votre texte n'ait pas existé trois ans plus tôt. Dans ma région, pour établir le tracé de la ligne TGV du Sud-Est, on s'est plus préoccupé d'éviter les terres des féodaux de la génération Mitterrand (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) que de tenir compte réellement du paysage ou des risques d'inondation, au mépris le plus total des populations. A l'époque, nous n'avons pas entendu le ministère de l'environnement protester contre de tels excès, qui auraient peut-être pu être évités si votre texte avait existé.

Le caractère tardif de l'enquête publique, qui intervient en fin de processus, et l'opacité des pratiques administratives sont les principaux reproches que l'on peut adresser à cette procédure. Dans un tel contexte, il est souvent difficile pour les populations et les élus locaux de faire entendre leur inquiétude et leurs interrogations sur un projet d'une importance aussi capitale que le passage d'une zone ferroviaire en zone inondable.

Leur incompréhension est d'ailleurs plus grande qu'on leur explique qu'ils ne peuvent pas construire en raison d'un risque d'inondation, mais que l'édification d'un remblai de plusieurs mètres de hauteur pour le TGV sera sans incidence. Aussi, j'espère que les dispositions de l'article 3 du présent projet de loi seront à l'avenir appliquées de manière scrupuleuse et dans la plus grande des transparences.

Le quatrième et dernier point de mon intervention concerne la maîtrise de l'urbanisation. Les travaux de la commission d'enquête sur les inondations ont mis en lumière les effets désastreux d'une urbanisation excessive et incontrôlée.

S'il est impératif d'appliquer avec sévérité la réglementation d'urbanisme, cela ne doit pas se faire avec aveuglement. Les plans d'exposition aux risques ont montré leurs limites. Les plans de prévention des risques créés par l'article 13 de votre projet de loi constituent un effort certain de simplification. Ils semblent bien plus adaptés à la réalité. Cependant, si chacun reconnaît l'efficacité de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme, il est indispensable que les services de l'Etat chargés de l'appliquer ne passent pas du laxisme à un manque de souplesse et à un excès de zèle. Une telle attitude conduirait à rendre inconstructibles des communes entières.

**M. Michel Bouvard.** Tout à fait.

**M. Thierry Mariani.** Il convient donc d'agir avec rigueur et discernement de manière à permettre à la vie de se développer, sans pour autant négliger les impératifs de sécurité. Ne passons pas d'un excès de laxisme à un excès de rigueur.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, réalise donc des progrès certains dans de nombreux domaines. Il va dans le bon sens car il tient compte non de l'écologie-spectacle mais des réalités quotidiennes. C'est ce qu'atten-

daient les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Carcio.

**M. Pierre Carcio.** Monsieur le ministre, notre assemblée est saisie aujourd'hui d'un texte important qui vient d'être approuvé par le Sénat. Je ne m'étendrai pas sur ses mérites. Ils ont été soulignés notamment par l'excellent rapporteur de notre commission, Jacques Vernier. Permettez-moi toutefois de me réjouir de voir ainsi discuté un texte courageux et novateur, qui propose des dispositions reflétant votre excellente connaissance des problèmes.

Ma brève intervention portera essentiellement sur des dispositions relatives au douloureux problème des carrières souterraines, pour lesquelles vous proposez une disposition novatrice. Je me réjouis que le Gouvernement ait ainsi entendu nos propositions sur le traitement des zones à hauts risques comme vous l'aviez d'ailleurs précisé le 7 novembre dernier ici-même.

Les dispositions prévues sont courageuses car elles montrent bien votre souhait de traiter les risques existants, mais ne pourrions-nous aller plus loin ensemble ?

A partir du moment où l'on définit un plan de prévention des risques, au lieu de l'ancien plan d'exposition aux risques, ne pourrions-nous nous donner les moyens de prévenir réellement toute surveillance du risque ?

Si je comprends parfaitement votre réserve sur certains cas bien précis où l'élimination du risque ne semble pas possible, comme c'est le cas dans votre propre région pour la Séchillienne, il reste des risques graves et inévitables qui ne surviennent qu'une seule fois mais qui pourraient être traités.

C'est le cas pour certaines zones de carrières souterraines où le traitement pourrait, après l'établissement d'un bilan économique et social, se révéler moins coûteux en termes humains et financiers pour la collectivité et les usagers, grâce à une meilleure utilisation des fonds. C'est le sens d'un amendement que je défendrai tout à l'heure.

Je crois en effet qu'il est préférable de combler les vides plutôt que de nettoyer les zones par le vide, surtout si cela revient moins cher. Si nous ne faisons que déplacer les habitants, nous ne supprimons pas le risque pour ceux qui peuvent encore y habiter, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas directement concernés par les mesures que vous nous proposez aujourd'hui, ni, à plus forte raison, pour ceux qui habitent à côté des zones à hauts risques ou doivent les traverser pour accéder à leurs biens dont elles constituent souvent le seul chemin d'accès. Il en va naturellement de même pour les voies publiques, souvent à grande fréquentation, qui traversent actuellement ces zones à hauts risques.

Par ailleurs, reste posé le problème de la gestion des zones expropriées et des interdictions y afférents. Ce sera l'objet d'un autre amendement destiné à éviter des condamnations comme celle prononcée par un tribunal administratif qui, récemment, a clairement établi la responsabilité de l'Etat dans un accident mortel survenu dans une zone à hauts risques.

Nous devons éviter que, sous prétexte de remplacer le PER actuel par un plan de prévention des risques, le PPR, nous n'aboutissions à un nouveau PER qui ne serait qu'un plan d'expropriation du risque.

Par rapport au comblement préventif, vous allez m'opposer l'insuffisance des fonds disponibles. Dans un amendement que j'ai déposé, je propose d'ouvrir le fonds créé par votre projet de loi à toute autre ressource possible en lien avec ces actions.

Il peut, en effet, être envisageable de faire intervenir les collectivités et leurs groupements, voire les propriétaires eux-mêmes. L'Etat, pour sa part, pourrait réintroduire la taxe sur l'extraction et l'importation des granulats qui existait auparavant. Si je n'ai pas déposé un amendement en ce sens, c'est qu'il s'agit d'une disposition fiscale qui n'aurait sa place que dans une loi de finances.

Mon souci va aussi aux propriétaires des biens qui ne pourraient pas bénéficier des dispositions de votre projet de loi en cas de mise en œuvre des dispositions de l'article 10. Je veux parler notamment des personnes domiciliées dans ce qu'il est convenu d'appeler actuellement les zones bleues.

J'ai noté que votre projet de loi supprimait l'article de la loi de 1982 qui régit ces dispositions et j'ai déposé un amendement à l'article 14, destiné à rassurer nombre de riverains.

Si tant est que ces usagers puissent être soumis à des obligations particulières, il faut cependant éviter que votre texte ne puisse avoir des effets rétroactifs. Le cas échéant, le fonds destiné à financer les expropriations et ses conséquences doit pouvoir être ouvert aussi à des personnes qui ne sont pas directement concernées par l'expropriation mais qui, du fait de la persistance du risque, en subissent les conséquences.

Je pense que la région de l'Haut-Val, dans les Yvelines et le Val-d'Oise, particulièrement concernée par ce problème, pourrait servir de zone expérimentale pour la mise en place d'une mesure de comblement, comme nous vous l'avions proposé dans le cadre du FIQV, le fonds d'intervention pour la qualité de la vie.

Quelle que soit la mesure qui sera finalement retenue, si le risque persiste, il conviendrait de mettre en place une surveillance accrue des carrières existantes, ce qui nécessite naturellement de doter les services compétents de l'IGC, l'inspection générale des carrières, auxquels je veux rendre un hommage particulier, des moyens suffisants. Faut-il préciser qu'ici encore, en cas de comblement, nous pourrions faire des économies substantielles de fonds publics ?

Voilà, monsieur le ministre, quelques observations préliminaires que je souhaitais vous soumettre en vous remerciant une nouvelle fois d'avoir entendu notre appel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lang.

**M. Pierre Lang.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis le président du groupe d'études et d'amitié sur la chasse et vous ne serez pas étonnés que mes observations portent essentiellement sur des articles intéressant cette activité, c'est-à-dire le chapitre II du titre III « De la protection et de la gestion des espaces naturels », et en particulier l'article 36 *quater* sur la protection des espèces et des habitats naturels.

L'article L. 211-1 du code rural, modifié par le Sénat et enrichi par un amendement du Gouvernement, qui ajoute le délit de détention et de perturbation intentionnelle, ce qui se justifie parfaitement, est intéressant. Cependant, je regrette qu'en interdisant la naturalisation d'animaux trouvés morts, on ait jeté une atteinte grave à une profession traditionnelle, la taxidermie, qui se perd et

qui conjugue des qualités scientifiques et artistiques extraordinaires. Pourquoi laisser pourrir, sans profit pour personne ni pour l'espèce considérée, les cadavres d'animaux morts par accident ou maladie ? Les taxidermistes pourraient leur « rendre la vie » pour le plus grand profit des enseignants, de leurs élèves, des salles d'exposition, etc.

Parce qu'on veut se protéger d'activités illicites et portant atteinte à la nature, comme le braconnage, faut-il empêcher les honnêtes gens de pratiquer des activités traditionnelles et utiles ? Je souhaite que la loi le leur permette, grâce à la suppression, dans l'article 36 *quater*, au 1<sup>o</sup> de l'article L. 211-1 du mot « naturalisation ». Il appartiendra au décret d'application de préciser de quelle manière et par quelle autorité - garde assermenté ou garde de l'ONC - ces animaux morts pourraient être ramassés, transportés et traités par des taxidermistes agréés, et par quels moyens licites ces animaux pourraient être identifiés.

Il faut également permettre l'exercice normal de la chasse au vol, qui est inscrite dans nos lois, en prévoyant des autorisations exceptionnelles de désaillage à des fins cynégétiques, au-delà des fins scientifiques ou d'enseignement. Je rappelle pour mémoire que cette activité existe déjà. Elle porte sur une vingtaine d'oisillons par an. L'autorisation est accordée après de multiples contrôles administratifs et de nombreux avis de commission.

Une telle activité ne porte pas atteinte à la survie de ces espèces. Par ailleurs, les fauconniers ont mis au point des procédés d'élevage et de procréation artificielle qui diminuent le recours au désaillage des oiseaux dans le milieu naturel. Il faudrait que ces oiseaux issus d'élevage, et dûment identifiés comme ils le sont, bénéficient de mesures réglementaires plus légères. C'est l'objet d'un de nos amendements.

Enfin, au 6<sup>o</sup> de l'article 36 *quater*, je souhaite, avec mes collègues, que l'introduction d'espèces animales ou végétales soit autorisée à des fins cynégétiques ou écologiques, en plus des fins agricoles, piscicoles ou forestières. Nous avons évoqué en commission le cas de l'apparition du loup dans le parc de Mercantour, qu'il faudrait autoriser officiellement. Il faudra bien un motif !

Je rends hommage au Sénat, qui a ajouté un article 44 sur la commercialisation et le transport du gibier. C'est une mesure intelligente de déconnecter les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, variables suivant les départements, de l'autorisation de transporter et de commercialiser le gibier. En effet, un chasseur chassant dans le Bas-Rhin et ramenant un lièvre chez lui, dans le sud de la France, pourrait commettre au moins six ou sept infractions graves puisqu'il va traverser de nombreux départements qui, entre temps, auront fermé la chasse au lièvre. C'est une situation parfaitement ridicule.

Je suis d'avis, par ailleurs, de permettre la commercialisation tout au long de l'année. Un restaurateur ayant acheté de manière licite un sanglier ou un chevreuil en janvier devrait pouvoir le servir à ses clients sans problème en mars ou en avril après conservation dans un congélateur, sachant qu'il existe une réglementation efficace permettant d'éviter les abus ou de les sanctionner le cas échéant.

Pour terminer dans ce domaine, je souhaiterais que, en passant dans nos magnifiques régions de montagne, le touriste puisse également apprécier toutes les ressources culinaires locales et, en particulier, déguster dans les restaurants du chamois. Pour cela, il faudrait également moderniser la réglementation interdisant la vente de cha-

mois, ce qui est parfaitement injuste puisque ce gibier est soumis à des plans de chasse et à des contrôles comme les autres.

La chasse française est un élément fondamental de la gestion de la faune et de la protection des habitats naturels. Elle souhaite une évolution progressive de sa réglementation, évolution qui tienne compte du sérieux, de l'honnêteté et de la responsabilité des chasseurs, dont feraient bien de s'inspirer leurs détracteurs les plus virulents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe a. Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.** Mesdames, messieurs les députés, je répondrai en quelques mots aux orateurs, afin de ne pas retarder la discussion des articles, il sera l'occasion d'un long et patient examen de plusieurs centaines d'amendements. En outre, nombre d'entre vous ayant, au cours de leurs interventions, exprimé par avance l'esprit des amendements qu'ils ont déposés, ils ne m'en voudront pas de ne pas m'exprimer maintenant sur les problèmes qu'ils ont abordés puisque j'aurai l'occasion de le faire lorsque seront appelés leurs amendements. En tout cas, je remercie sincèrement l'ensemble des orateurs, quels qu'ils soient, pour le ton et le fond de leurs propos au cours de cette discussion.

Je me bornerai à évoquer quelques-unes des préoccupations d'ordre général qui ont été soulevées.

M. Albertini a évoqué le problème des assurances, notamment au regard des problèmes posés par les sols pollués. C'était l'un des objectifs du rapport Fortin, que j'ai commandé et qui est très intéressant. Par ailleurs, je lui confirme que des réflexions sur cette question de l'assurance en matière d'environnement sont en cours au niveau européen et qu'elles ont fait l'objet d'un Livre vert. Du côté du Conseil de l'Europe également, des réflexions sont en cours dans le cadre de la convention de Lugano. Je ne souhaite pas trop anticiper sur les réflexions qui se déroulent actuellement, notamment dans le cadre de l'Union européenne. Les textes dans ce domaine sont déjà nombreux, et un effort d'harmonisation est nécessaire.

S'agissant du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée, j'ai cherché à adopter une démarche pragmatique et à trouver les moyens de financement nécessaires au traitement des sols pollués. C'est le cas, mesdames, messieurs, du projet de taxe que je vous sou mets pour le financement des sols pollués orphelins.

Dans le prolongement de cette première étape, nous engagerons en 1995 une réflexion plus large sur le problème du traitement des sols pollués anciens, en nous inspirant des propositions du rapport Fortin.

M. Saumade, M. Mariani et Mme Aillaud ont évoqué les conséquences dramatiques qui ont touché la région méditerranéenne. Le Gouvernement est très sensible au problème de la prévention des risques, et le ministre de l'environnement a fait effectuer des diagnostics concernant les risques de crues torrentielles dans les vingt-quatre départements du Sud-Est de la France. Ces diagnostics ont été achevés l'été dernier. Par une circulaire du 16 août, j'ai demandé aux préfets de communiquer immédiatement aux maires les conclusions de ces diagnostics et de les rendre publiques, afin que nous puissions, en concertation avec eux, étudier les mesures qui

doivent être prises et dont certaines, d'ailleurs, figurent dans le présent projet de loi. Je veillerai à ce que ce processus débouche rapidement sur des actions concrètes.

A cet égard, il conviendra – avant le dire franchement – de rendre inconstructibles certaines des zones dangereuses les plus exposées. Ainsi que je l'ai dit hier, nous ne devons pas avoir la mémoire courte, et notre souci de prévention devra se traduire dans des actes, notamment en matière d'urbanisme.

M. Ducout s'est inquiété de la mise en œuvre de la loi « paysages ». A aucun moment, nous n'avons envisagé de la remettre en cause. Elle apparaît globalement comme une bonne loi, même si elle a été quelquefois hâtivement rédigée, et il faut la rendre applicable. C'est ce que, patiemment, je m'attache à faire, décret par décret. Tous aurons bientôt été publiés, y compris des décrets difficiles, tel le décret sur les parcs naturels régionaux, sur les directives paysagères et sur le volet paysager du permis de construire, qui est maintenant opérationnel.

J'ai même proposé d'étendre l'idée du volet paysager – nous n'avons pas besoin d'une loi pour cela – aux lotissements, notamment aux lotissements commerciaux. Actuellement, en effet, les lotissements ne sont pas soumis à l'obligation d'un permis paysager.

M. Ducout a également indiqué hier que le groupe socialiste s'opposerait aux titres III et IV du présent projet de loi, lesquels comportent des dispositions concrètes visant à améliorer la protection de l'environnement. Je n'arrive pas à comprendre que l'on puisse s'opposer à des propositions utiles pour l'environnement sous le prétexte que les lois précédentes seraient trop récentes. Je ne conteste pas que ces lois soient récentes, ni même qu'il faille laisser « se reposer » des textes qui viennent d'être rendus applicables. Mais pourquoi ne pas profiter de la présente discussion pour les compléter, les renforcer ou les améliorer ? Il y a, dans les titres III et IV, des dispositions dont je souhaite, messieurs, discuter avec vous, et je regretterais sincèrement que vous vous opposiez à leur adoption – d'autant qu'il ne s'agit nullement de revenir sur les lois précédemment votées à l'initiative des gouvernements qui se sont succédé.

M. Dupilet a évoqué le problème des liens entre l'agriculture et l'environnement. Je suis personnellement très désireux que l'on puisse, au plan européen, utiliser les « outils » ou les obligations de la politique agricole commune à des fins de protection de l'environnement. Je pense, par exemple, aux questions dont j'ai eu à traiter voici quelques jours en Bretagne, notamment à la question des jachères et de leur fixation le long des cours d'eau ou autour des points d'eau. Par ailleurs, on pourrait réorienter utilement les primes qui sont attribuées, en particulier sur le plan européen, pour mettre à nouveau en herbe des sols qui avaient jusqu'à présent fait l'objet d'une autre utilisation.

Enfin, je prie M. Fuchs, M. Bouvard, M. Meylan, M. Cardo, M. Lang, M. Brard, M. Merville et M. Saumade de m'excuser de ne pas leur répondre maintenant. J'ai pris bonne note de leurs interventions, mais nous aurons l'occasion de revenir lors de l'examen de leurs amendements sur les problèmes qu'ils ont évoqués. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

## Motion de renvoi en commission

**M. le président.** J'ai reçu de M. Martin Malvy et des membres du groupe socialiste une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Christian Bataille.

**M. Michel Bouvard.** Il n'a même pas assisté aux travaux de la commission !

**M. Christian Bataille.** Monsieur le ministre, en vous soumettant les diverses dispositions de droit de l'environnement contenu dans votre projet de loi, vous faites un effort de cohérence dont il convient de saluer certains aspects, mais qui est trop incomplet dans son ensemble pour être considéré comme satisfaisant.

Au chapitre des aspects positifs, le titre II, « Dispositions relatives à la prévention des risques naturels », répond à une urgence que nous avons tous ressentie.

Votre proposition d'un pouvoir de police spécial en faveur de l'État en cas de risques naturels majeurs était intéressant. Les sénateurs lui ont substitué un régime inspiré de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans l'ensemble, nous adhérons à cette formule.

Le rôle des fonctionnaires publics représentant l'autorité de l'État, et plus particulièrement du préfet, est réaffirmé – et il faut s'en réjouir – à travers les plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Les cours d'eau non domaniaux représentent un sujet quotidien de préoccupation. Ils nourrissent la chronique parfois anecdotique, mais souvent agaçante, du quotidien de nos villages et de nos villes souvent.

Votre projet permet de mieux préciser la responsabilité des propriétaires riverains. Il faut s'en féliciter, dans une période où la montée des individualismes et des égoïsmes qui caractérisent les ravages du libéralisme tendent à souligner à l'excès, parfois de façon erronée, les prétendues responsabilités des collectivités, alors que, bien souvent, ce sont tout simplement des personnes physiques qui ont le devoir d'assumer les responsabilités.

Le titre I<sup>er</sup>, « Dispositions relatives à la participation du public et des associations en matière d'environnement », représente une évolution intéressante de la législation, qui correspond à un besoin accu de transparence et de dialogue, ressenti profondément chez les citoyens. J'aurai l'occasion d'y revenir plus longuement tout à l'heure. J'ai trop demandé cet effort des autorités en d'autres circonstances, à propos plus précisément de la politique nucléaire, pour ne pas saluer aujourd'hui l'effort d'ouverture contenu dans votre projet sur des sujets d'ensemble.

Malheureusement, ces propositions comportent aussi des aspects négatifs et des imprécisions, que je veux relever.

Dans son titre III, ce projet de loi cède à un penchant que l'on doit regretter de plus en plus dans cette enceinte. En ajoutant une législation qui peut apparaître superfétatoire, alors même que la loi « paysages », votée en janvier 1993, n'est pas totalement appliquée, ce texte ajoute à la confusion des lois et règlements en la matière. A trop vouloir demander à nos administrations inventaires départementaux ou inventaires du patrimoine paysager, on risque de les accabler de tâches dont le résultat ne sera pas très perceptible et qui s'inscriront dans un goût bien français pour la réglementation, avec parfois des effets pervers imprévus, qui risquent de se traduire par des applications absurdes quand elles sont interprétées – comme souvent le cas – en dehors de leur contexte.

Il est regrettable - je vous l'ai dit au début de mon propos - que certains aspects soient traités de façon incomplète. C'est particulièrement le cas à propos du titre IV. La gestion des déchets et la prévention des pollutions, et notamment l'article 37, motivent l'essentiel de ces inquiétudes.

Cet article est trop sibyllin. En outre, il ne précise pas dans le détail les plans nationaux d'élimination par catégorie de déchets et appelle d'ores et déjà des compléments réglementaires importants.

On peut illustrer ce propos avec le cas des déchets d'origine nucléaire. Dans ce domaine, il serait judicieux, à l'instar de la tutelle de l'ANDRA, de mettre les plans d'élimination à la charge conjointe du ministère de l'environnement, du ministère de l'industrie et du ministère de la recherche, afin d'articuler de façon satisfaisante cette procédure avec la loi de 1991 relative à la gestion des déchets nucléaires à haute activité.

Je souhaite que les critiques et réserves que je suis amené à formuler ne soient pas considérées comme le reflet d'une opposition aveugle, mais comme un souci de rendre plus efficaces les dispositifs législatifs. Nous avons appris, voici quelques jours, que la conclusion du débat sur l'énergie, dont vous aviez fait une grande ambition et que vous aviez lancé en mai dernier, ne pourrait avoir lieu dans cet hémicycle. Je regrette vivement, monsieur le ministre, que cette conclusion soit tronquée, vidée de sa signification et perde de sa solennité.

Décidément, et, je vous le concède, sans toutes les majorités, les débats sur l'énergie n'ont pas l'heur de plaire et ne semblent pas dignes d'inspirer les travaux de la représentation nationale. C'est une grave erreur que l'on persiste à commettre, car nous sommes confrontés à un problème économique, à un problème de société, auquel on ne peut répondre par des colloques, aussi intéressants soient-ils.

A partir du moment où la représentation nationale n'est plus concernée, cela relève de l'administration seule. Ce sont alors, monsieur le ministre, les grands acteurs de la politique énergétique qui décident, seuls, sans aucun contrôle, avec les risques d'erreur et de troubles publics que nous connaissons, vous comme moi.

Nous avons le sentiment que vos intentions de départ étaient bien d'étendre le champ de la démocratie dans le domaine de l'énergie. Mais nous nous demandons si l'on ne vous a pas découragé au nom d'une vision régalienne et poussiéreuse de l'Etat, digne des années soixante.

Je regrette personnellement cette régression. J'aurais été heureux, en cette occasion, de témoigner d'avancées vers plus de transparence et plus de démocratie. J'y ai d'ailleurs participé dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires hautement radioactifs. Depuis plusieurs années, et plus récemment dans le cadre d'une mission de médiation qui m'avait été initialement confiée par le gouvernement du regretté Pierre Bérégovoy, et confirmée par votre gouvernement, notamment par vous-même, j'ai pu mesurer combien était grand le besoin de dialogue.

Les avis approuvés par l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, émanation de l'ensemble du Parlement, ont, s'ajoutant à ma mission gouvernementale de médiation, été portés à la connaissance du Gouvernement.

J'y insistais sur le besoin de plus de responsabilité, de plus de transparence et de plus de démocratie.

Plus de responsabilité car il ne s'agit pas de se contenter d'aimables bavardages, mais bien d'éviter de renvoyer les décisions à la génération suivante, en prenant dès maintenant les mesures qui s'imposent.

Plus de transparence, c'est-à-dire en finir avec cette culture du secret dont continuent de se satisfaire une partie des décideurs techniques, qui persistent à se croire dispensés de justifier leurs choix et leurs décisions.

Enfin, plus de démocratie, donc le recours aux institutions démocratiques, et, en premier lieu, au Parlement.

La démarche dont nous sommes saisis aujourd'hui pourrait correspondre à ce souci. En dépit des apparences, ce n'est pas exact, car le Parlement n'exerce réellement et pleinement son pouvoir que s'il est appelé à légiférer de manière précise, et non pas vague, comme c'est le cas aujourd'hui.

S'il l'on nous propose de nous limiter à de grandes orientations législatives, la réalité des décisions reste entre les mains de ceux qui disposent du pouvoir réglementaire. L'époque de la gestion autoritaire des dossiers, des décisions arbitraires, de l'approche secrète des problèmes techniques, est révolue. Il n'est plus envisageable d'imposer de grandes décisions touchant à la gestion de l'espace et à l'environnement sans une consultation des populations, des élus et du monde associatif qui dépasse les formes traditionnelles de la procédure d'utilité publique.

Au-delà même, je me suis rendu compte qu'il valait mieux, dans la plupart des cas, que les grandes décisions après discussion soient revendiquées par les interlocuteurs eux-mêmes.

Ce sont les travaux pratiques de démocratie qui prennent du temps, qui sont complexes et qu'on ne peut pas résoudre d'un trait de plume. Cela suppose un investissement personnel des élus que nous sommes. Cette approche nouvelle a d'ailleurs curieusement le don d'agacer de militants dogmatiques, qui trouvent plus commode de manier l'opposition simpliste d'un pouvoir criant, d'une part, et d'une opposition débridée, d'autre part.

Cela peut nous amener, monsieur Barnier, à subir ensemble certains déboires, puisque la presse de cette semaine nous a appris que nous faisons, avec d'autres, l'objet d'une plainte pour « empoisonnement », déposée par des « intégristes » du collectif meusien contre l'enfouissement des déchets radioactifs. On peut en être surpris. Pour ma part, j'y vois, comme dans l'affaire du sang contaminé, la confirmation *a posteriori* d'une utilisation perverse de la notion de responsabilité et d'une « américanisation » d'un certain juridisme, qui ne peuvent que conduire à l'impuissance et à l'inaction.

La reprise du terme « empoisonnement » trahit d'ailleurs la recherche du sensationnel, du spectaculaire, du mauvais théâtre, et une quête effrénée de la médiatisation qu'accompagne le terrorisme des mots ; celui-ci vient, hélas ! faire pendant aux dictatures administratives et techniques, et vise à rendre impossible le dialogue, pourtant seule méthode capable de faire prévaloir les comportements rationnels sur les comportements passionnels.

Votre gouvernement a bien entrevu certains faits de société, mais il lui aurait fallu plus d'audace dans ses avancées vers la transparence et la démocratie, afin de faire pièce aux tenants de l'immobilisme.

Pour conclure, je voudrais citer Jacques Delors (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) faisant référence à l'action de Pierre Mendès France. J'espère que le nom de Delors n'est pas tabou ici !

**M. Michel Bouvard.** C'est celui qui préconise les grandes lignes THT sur toute l'Europe !

**M. Christian Bataille.** Jacques Delors, donc, écrit : « Il s'agit de faire appel à l'intelligence et au bon sens des citoyens en pensant que c'est un élément essentiel de la vitalité démocratique. »

Nous proposons le renvoi en commission de ce projet, parce qu'il pose davantage de problèmes qu'il n'en résout. C'est vrai pour ce qui concerne les espaces naturels, mais davantage encore pour ce qui concerne les déchets. Dans ce domaine, il me paraît essentiel de maintenir à l'Etat la compétence et de se donner le temps de la réflexion avant de transférer aux collectivités des attributions auxquelles, nous le savons, sont liés des marchés aussi considérables que ceux que l'on trouve dans le secteur de l'eau et qui ont donné lieu aux dérives que la plupart d'entre nous déplorent. Préserver la compétence de l'Etat s'impose d'autant plus que, bien souvent, ces marchés intéressent les grands groupes privés dont on sait qu'ils se sont rendus coupables de pratiques illicites. Nous aurons d'ailleurs à légiférer dans ce domaine dans quelques jours, si j'en crois le calendrier officiel des travaux de notre assemblée.

C'est donc la prudence qui me conduit à vous demander d'adopter cette motion de renvoi en commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Monsieur Bataille, votre demande de renvoi en commission est un peu surprenante, car la commission a beaucoup et bien travaillé. Ce texte a été adopté par le conseil des ministres au mois de mai et l'un de vos collègues me reprochait même d'avoir mis trop de temps pour le faire venir devant le Parlement. Mais je n'insisterai pas car, outre la conclusion que le soutien de cette motion de procédure vous imposait de faire, je n'ai pas du tout compris votre intervention comme une manifestation d'opposition systématique à ce texte. Je vous en donne acte. L'essentiel de vos observations sont légitimes, et je suis d'autant plus sincère que - j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire en privé mais je me plais à le répéter en public - je veux rendre hommage à l'esprit de responsabilité et au courage (« Très bien » sur de nombreux bancs) qui ont été les vôtres dans le cadre de la mission que vous avait confiée Pierre Bérégovoy, et qui vous a été confirmée par M. Balladur, sur la très grave question de la gestion correcte et transparente des déchets radioactifs liés à notre industrie électro-nucléaire. C'est un problème auquel nous sommes confrontés depuis quelques années, qui se posera à tout gouvernement et qui n'a pas suffisamment été pris en compte au cours des vingt dernières années. Comme vous, monsieur Bataille, je crois que des progrès importants sont possibles en matière de débat, de rigueur et de transparence. Il faut en finir avec une certaine loi du silence car c'est celui-ci qui entretient les peurs et nourrit les polémiques, notamment dans ce difficile domaine de l'électronucléaire. J'ai donc essayé de traduire dans ce texte ce souci d'un meilleur respect des citoyens et d'un débat le plus en amont possible des projets. Vous me dites que cela ne suffit pas, qu'il faudrait aller plus loin. Mais allez-vous refuser un progrès au prétexte que l'idéal ne serait pas immédiatement atteint ?

Le titre I<sup>er</sup> de ce projet de loi prévoit de vraies avancées en matière de débat et de transparence, et c'est pourquoi je n'arrive pas à comprendre pourquoi votre groupe s'y oppose. A en croire plusieurs de vos collègues du groupe socialiste hier, si le texte s'était limité au titre II, ils l'auraient approuvé. C'est un peu facile ! Les titres III et IV contiennent des propositions utiles que, intelligemment, vous devriez aussi approuver, et c'est également le cas du titre I<sup>er</sup>, qui tend à inscrire de grands princ

généraux de l'environnement dans la loi française et propose des progrès importants en matière de débat public et de respect des citoyens. D'ailleurs, ces sujets vous intéressent puisqu'ils vous ont inspiré de nombreux amendements, dont nous allons parler. Nous atteindrons un jour l'idéal, mais cela se fera progressivement. Nous vous proposons un progrès : reconnaissez-le et franchissons ensemble cette première étape !

Enfin, monsieur Bataille, en matière d'énergie, je souhaite que l'on ne se contente pas, dans notre pays, d'un débat tous les vingt-cinq ans parce qu'alors l'attente est telle que des frustrations naissent et que ceux qui demandent ce débat ne sont jamais contents de ses conclusions. Nous devrions prendre l'habitude de débattre tous les cinq ans, par exemple, de la politique énergétique qui est fondamentale en France. C'est parce que j'en suis convaincu que, dès mon arrivée au Gouvernement, j'ai souhaité que se tienne un vrai débat national. M. le Premier ministre a approuvé cette suggestion et l'a reprise à son compte. Le débat a été engagé il y a quelques mois, mais il a été marqué par le scepticisme et par une certaine indifférence. Plus de 10 000 personnes y ont néanmoins participé, dans le cadre de colloques départementaux, locaux et de grands colloques nationaux. Il a été conduit par un animateur national, M. Souviron, que nous avons choisi avec le ministre de l'industrie et le ministre de la recherche et qui vient de remettre son rapport. Ceux qui ont déjà pu le lire, ou ceux qui le liront constateront que c'est un vrai rapport qui pose les vrais problèmes. Vous regrettez, monsieur Bataille, que l'on ne puisse pas en débattre ici. Je suis d'accord avec vous. J'aurais souhaité que le calendrier parlementaire nous le permette, mais il n'en va pas ainsi. La carence est si importante s'agissant de projets de loi importants sur la transparence et la lutte contre la corruption, que nous avons le choix entre ne rien faire, ne pas conclure ce débat national, ne serait-ce que par une discussion d'étape, ou engager un débat à quelques-uns, un vendredi ou un samedi soir, et on aurait alors regretté qu'il se conclue de cette manière.

A la demande du Premier ministre, nous avons alors prévu que les choses se dérouleraient de la façon suivante. A l'initiative du président Gonnor, la commission de la production et des échanges, se réunira la semaine prochaine et M. le Premier ministre, lui-même, viendra s'exprimer sur ce sujet. Ne sous-estimez pas le fait qu'il fasse un discours et indique les orientations du Gouvernement à moyen et long termes sur la question de l'énergie. Cela fait longtemps que cela ne s'est pas produit. Ce sera la contribution du Premier ministre. Lors de cette réunion, M. Souviron pourra présenter ses conclusions et d'autres interlocuteurs s'exprimeront. En outre, des discussions auront lieu dans cet hémicycle à l'occasion de décisions, d'orientations arrêtées en matière de sûreté nucléaire notamment, ou de projets de loi. Je ne sais pas où je serai dans quelques mois, monsieur Bataille...

**M. Jean-Pierre Brard.** Peut-être à l'Elysée ! Qui sait ?

**M. le ministre de l'environnement.** C'est une perspective que je n'ose envisager, monsieur Brard ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** La fois prochaine, alors ! *(Sourires.)*

**M. le ministre de l'environnement.** ... mais je me battrais avec vous pour que se tiennent ici non seulement un grand débat national sur l'énergie, mais aussi plusieurs débats sur des sujets différents, notamment sur la question de la transparence et de la sûreté dans le domaine nucléaire. Je ne me contenterai donc pas de cette étape que sera la réunion de la semaine prochaine. Elle est

certaines très importante pour la commission de la production et des échanges, qui en a pris l'initiative avec le Premier ministre, le ministre de l'industrie et le ministre de la recherche, mais elle devra connaître des prolongements législatifs.

Cela dit, c'est la première fois depuis une vingtaine d'années qu'un vrai débat a eu lieu, tout le monde le reconnaît. Prenez-en acte. M. Souviron pose les problèmes avec franchise. C'est une avancée, une étape utile dans la maîtrise de la question énergétique par le Parlement et les citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges.** Je vous ai, moi aussi, écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt, monsieur Bataille, et, en tant que président de la commission de la production et des échanges, j'ai tout simplement envie de vous dire : que n'êtes-vous venu en commission !

**Mme Ségolène Royal.** C'est facile !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Vos réflexions auraient en effet considérablement enrichi les débats de la commission qui, je vous l'indique puisque vous n'y participiez pas, se sont déroulés pendant plus de dix heures et ont donné lieu à cinq réunions. Nous avons ainsi pu étudier ce projet dans les moindres détails, notamment grâce à l'examen de plus de 450 amendements. Le travail en commission a donc été fait, et très bien fait. Aussi, venir nous dire aujourd'hui qu'il faudrait renvoyer ce texte parce qu'il serait incomplet, parce qu'il aurait dû être amélioré, parce qu'il n'aborderait pas tel ou tel problème qui vous paraît essentiel, relève, selon moi, de l'abus de procédure. Hier notre rapporteur a évoqué la diversité, la richesse de nos débats. Son rapport écrit est d'excellente qualité. Je ne vois donc pas ce que pourrait apporter un renvoi en commission si ce n'est une sixième réunion à laquelle je me demande d'ailleurs si vous assisteriez, monsieur Bataille, puisque nous ne vous avons pas vu aux cinq précédentes,...

**Mme Ségolène Royal.** Pas d'attaques personnelles ! Cela suffit !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** ... ce que je regrette beaucoup. Je présume, en effet, que vous n'auriez pas non plus l'occasion de déposer des amendements que nous n'aurions pas davantage l'occasion d'examiner. Cet appel à l'article 91, alinéa 6, de notre règlement ne me paraît donc pas justifié et je souhaite que nos collègues commissaires de la production et des échanges, qui ont beaucoup travaillé ce texte et avec sérieux, ne donnent pas suite à la demande de M. Bataille.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, jusqu'à hier soir, mon collègue Gilbert Biessy et moi-même nous nous serions abstenus dans le vote de cette motion de procédure, comme nous l'avons fait pour les autres. Mais depuis ce matin, il n'est question sur les ondes que du rapport Souviron, que vous avez qualifié vous-même de « vrai rapport qui évoque de vrais problèmes ». C'est à n'en pas douter ! Le Gouvernement aurait-il d'ailleurs l'habitude de demander de faux rapports uniquement pour occuper le devant de la scène ? (*Sourires.*)

Mais ce rapport, qui en dispose aujourd'hui ? Vous-même, comme je l'espère ? Des journalistes, peut-être ?

Vous, monsieur le président, qui avez l'air initié - je ne fais bien sûr pas allusion au délit d'initié ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je suis simplement très intéressé par vos propos, monsieur Brard, comme toujours !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous remercie, monsieur le président.

Qu'entend-on à la radio ? Que ce rapport suscite beaucoup de surprises, même chez les écologistes. D'après ce que j'ai pu entendre à l'occasion de certaines interviews, l'évaluation à laquelle il a jusqu'à présent été procédé pour le prix du kilowattheure électronucléaire serait fautive. Est-ce à dire que toutes les réponses faites à mes nombreuses questions écrites sur ce sujet étaient fausses également ? Je reconnais volontiers que c'était sous les gouvernements précédents, et que c'était d'ailleurs toujours le ministre de l'industrie qui répondait en « noyant le poisson », pour parler d'une façon triviale.

Il est question d'énergies renouvelables. Evidemment, je suis d'accord. Vous êtes venu voir les cinq éoliennes qui ont été installées dans le département de l'Aude, monsieur le ministre. Mais quelles conclusions en avez-vous tirées ? Pour l'instant, on les voit mal.

Quant à la transparence, vous savez bien que pour l'instant c'est plutôt le règne du silence, du secret et parfois - je sais que l'expression vous a fait sursauter à propos de Superphénix - du mensonge d'Etat. Des fissures se sont formées dans les couvercles de certaines de nos centrales nucléaires !

**Mme Ségolène Royal.** C'est exact !

**M. Jean-Pierre Brard.** Or, nous n'avons pas eu de vraies réponses à ces questions ! Je n'entrerai pas dans le détail puisque je n'ai pas le privilège de disposer de ce rapport, et j'ai d'ailleurs l'impression que mes collègues, quels qu'ils soient, ne l'ont pas davantage. Si, par hasard, certains d'entre nous le possédaient, vous imaginez le problème que cela poserait, car il y aurait alors deux catégories de parlementaires : ceux qui l'ont et ceux qui ne l'ont pas. Je me demande bien, d'ailleurs, si M. le président de la commission n'en disposerait pas, car il a l'air d'être plus informé que nous !

Monsieur le ministre, je vous ai posé une question hier. Je vous prie de m'excuser d'être arrivé en retard tout à l'heure mais, d'après mes informations, vous n'y avez pas répondu. Quant au débat du 15 décembre, vous nous annoncez que le Premier ministre va venir faire un discours, mais il y a une chose que j'aimerais savoir : supprimez-vous la caisse enregistreuse ? Je m'explique : les parlementaires, les journalistes, tous ceux qui seront intéressés par ce débat pourront-ils y participer sans bourse délier ? Je ne trahirai pas un secret en disant que la participation financière demandée représente un quart de mon revenu mensuel. C'est un peu fort de café ! Vous rétablissez le ccas, en quelque sorte, et vous privez ainsi de sens ce débat. (*Sourires.*)

**Mme Ségolène Royal.** Un débat parlementaire payant !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est une anomalie et une innovation tout à fait inadmissibles. Que le Premier ministre contribue au débat en faisant un discours, pourquoi pas puisqu'il est le Premier ministre de la République ! Mais quelle sera la participation des parlementaires ?

Monsieur le ministre, vous vous étiez engagé sur un débat et vous nous dites maintenant que l'ordre du jour est chargé, et qu'il y a d'autres questions à examiner. C'est vrai, mais pourquoi ne pas prévoir une session extraordinaire ? Nous y sommes habitués. Il n'y a encore pas eu de débat dans le pays. Nous nous sommes déjà

expliqués là-dessus au moment de la discussion de la loi de finances, monsieur le ministre. Vous nous dites que 10 000 personnes ont participé au débat dans l'ensemble du pays, mais nous sommes près de 60 millions de Français ! L'avenir énergétique du pays, celui du nucléaire concernent la nation tout entière et ce ne sont pas 10 000 privilégiés seulement, dont on ne sait trop comment ils ont été choisis, qui peuvent décider à sa place.

Monsieur le ministre, nous avons besoin du rapport Souviron pour prendre connaissance des éléments nouveaux qu'il contient. S'il n'en avait pas été question, nous nous serions abstenus au moment du vote de cette motion, mais nous allons la voter car nous avons besoin d'être plus amplement informés. Je le répète, il n'y a pas là matière à être surpris : toutes les questions évoquées ont déjà été posées, mais elles n'ont pas reçu de réponses. Si toutefois elles en ont eu, qu'on nous les donne !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Bien que vous ayez interpellé M. le ministre, je me permets de vous répondre, monsieur Brard, car vous avez souhaité savoir si j'avais lu le rapport Souviron. La réponse est non. A cette heure, je ne l'ai pas plus lu que vous ou que l'ensemble de nos collègues.

Votre deuxième interpellation porte sur le colloque du jeudi 15 décembre prochain. Comme l'a rappelé M. le ministre, il donnera corps à une initiative personnelle de M. Ladislas Poniatowski, président du groupe d'études parlementaire sur l'énergie et de moi-même en tant que président de la commission de la production et des échanges. Il est bien clair qu'il s'agit d'une initiative privée. Comme vous, nous souhaitons – et nous avons sur ce point l'assentiment du ministre – une prolongation du débat qui a été largement engagé dans le pays sur les problèmes essentiels que vous avez évoqués.

**Mme Ségolène Royal.** C'est incroyable ! On remplace le débat parlementaire !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Je puis donc annoncer plusieurs choses. D'abord, dans le cadre d'une réunion de la commission de la production et des échanges élargie, selon les termes de notre règlement, à l'ensemble des membres de notre assemblée, nous entendrons M. Souviron, sans doute le mercredi 14 au matin. D'ici là, j'espère que nous aurons eu connaissance de son rapport et que nous pourrions engager un débat utile et lui poser toutes les questions qui s'imposent. Puis, le lendemain, aura donc lieu ce colloque, dont nous avons pris l'initiative avec M. Poniatowski. Il sera l'occasion de prolonger ce débat avec tous les parlementaires, qui sont invités gratuitement...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est un scoop !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Non ! Vous avez reçu l'invitation. Je ne pense pas qu'on vous ait demandé quoi que ce soit...

**M. Jean-Pierre Brard.** 2 500 francs !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Certainement pas, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Si !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Eh bien, c'est une regrettable erreur.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez peut-être les moyens, nous pas !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Il est hors de question de vous demander tant d'argent, monsieur Brard (*Sourires*)...

**M. Jean-Pierre Brard.** Ah !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** ... pas plus à vous qu'à l'ensemble de nos collègues ! Donc, ce débat est ouvert gratuitement à l'ensemble des parlementaires, à l'ensemble de tous les partenaires associatifs, notamment à ceux qui ont participé en région et au niveau national à ce débat sur l'énergie et l'environnement...

**M. Michel Bouvard.** On le leur dira !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** ... et qui pourront trouver alors l'occasion de prolonger le dialogue avec M. Souviron.

**M. Michel Meylan.** Très bien !

**M. Christian Bataille.** Il n'y aura plus de place pour ceux qui doivent payer ! Et, d'ailleurs, qui va payer ?

**M. Michel Bouvard.** EDF !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, écoutez l'orateur !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Je peux vous annoncer la décision que j'ai prise de faire en sorte que tous ceux qui ont participé dans les régions ou au niveau national à ce débat, notamment les parlementaires, puissent participer gratuitement à ce colloque, et autant qu'ils le voudront. Voilà les précisions que je souhaitais apporter après les propos tenus hier et aujourd'hui par M. Brard.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Au fond, je suis très heureux de voir la passion que suscitent la publication de ce rapport de M. Souviron et ce débat sur l'énergie. Lorsque j'ai lancé cette idée, en 1993, approuvée par le Premier ministre, il y eut quelques sarcasmes, des doutes, du scepticisme. « Débat bidon », proclamait-on parfois et puis, maintenant, je m'aperçois que vous êtes parmi les premiers à vous féliciter qu'il ait eu lieu – parce qu'il a vraiment eu lieu. J'ai participé au moins à trois des grands colloques nationaux décentralisés. On n'y a d'ailleurs pas vu beaucoup de députés socialistes...

**M. Michel Bouvard.** Il n'y en a plus beaucoup !

**M. le ministre de l'environnement.** ... alors qu'ils y étaient invités librement, comme tous les élus. Je suis content que vous revendiquiez la tenue d'un débat parlementaire. Il n'y en a pas eu beaucoup depuis quinze ans, mais, cette réflexion, c'est de la polémique, je le reconnais. Je n'insiste pas !

Donc, je me réjouis de cette passion et de cet intérêt. Je crois qu'il faut régulièrement de vrais débats sur la question énergétique. Je confirme, monsieur Brard, que nous aurons l'occasion d'en organiser plusieurs au cours des prochaines sessions sur les questions abordées par M. Souviron. Ce rapport, je l'ai reçu avec une lettre d'accompagnement, le 2 décembre. Laissez-moi un peu de temps pour en prendre connaissance.

**M. Michel Bouvard.** C'est l'Austerlitz énergétique !

**M. le ministre de l'environnement.** Le Gouvernement l'étudie. Pas plus tard que la semaine prochaine, votre commission de la production entendra M. Souviron, au cours de ce colloque qui aura lieu dans l'enceinte du Palais-Bourbon et dont M. le président Gonnot vient de dire qu'il sera ouvert librement, pas à des milliers de participants, mais à tous les acteurs concernés : responsables d'entreprises ou d'associations, élus.

Le Premier ministre pourra s'exprimer, indiquer sa politique à moyen et à long terme sur la question énergétique.

Je le répète une nouvelle fois, je suis ravi de constater aujourd'hui cette passion et cet intérêt pour ce débat à la suite d'un rapport qui, en effet, est un vrai rapport, et ne vous en plaignez pas !

**M. le président.** La parole est à M. Denis Merville.

**M. Denis Merville.** J'ai écouté avec attention notre collègue Bataille. Il demande le renvoi de ce texte en commission. Je suis membre de la commission des finances, mais j'ai suivi assez assidûment les travaux de la commission de la production et des échanges qui examinait ce texte.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** C'est tout à fait exact !

**M. Denis Merville.** Je me permets de lui dire que je n'y ai pas vu beaucoup de représentants du groupe socialiste.

M. Bataille a évoqué le rapport Souviron, et déploré sa non-distribution. Je le rassure, nous ne l'avons pas non plus ! J'ai participé aux débats organisés dans ma région. M. Gonnot a indiqué que M. Souviron serait entendu prochainement par la commission. M. le ministre nous a précisé qu'il n'avait pas encore pris vraiment connaissance de ce rapport. Les arguments de M. Bataille ne justifient donc pas un renvoi en commission du texte que nous devons examiner aujourd'hui. Nous souhaitons qu'il y ait un débat et que ce débat soit largement ouvert au public, car les enjeux le méritent.

Tels sont, monsieur le président, mes chers collègues, les propos que je souhaitais tenir au nom de mon groupe.

**M. Michel Meylan.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard à qui je demande d'être bref.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous avez parlé d'un vrai débat. Vous savez que nous le souhaitons, et ce n'est pas pour nous une vocation nouvelle : si vous reprenez mes interventions sur ce point, vous verrez qu'elles remontent à des années !

**M. le ministre de l'environnement.** Je vous en donne acte !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous contribuerons à ce débat et nous jugerons à vos réactions de la réalité de vos engagements.

Je ne veux pas insister davantage sur ces colloques privés, monsieur le président. Toutefois, j'appelle votre attention sur la tenue de colloques avec participation financière dans notre enceinte. Cela pose un problème qui devrait être évoqué à la conférence des présidents. Au nom de quoi réclamer des sommes pareilles ? Et pour quoi faire ? Jusqu'à nouvel ordre, l'Assemblée nationale dispose de moyens propres pour fonctionner. Il ne faut pas confondre colloque et *business colloquial* !

Sur le fond je ne remets pas en cause l'initiative du président de la commission de la production et des échanges, mais il faut savoir que ces colloques assortis d'une participation exorbitante se multiplient. Je trouve cela tout à fait immoral.

**M. Michel Bouvard.** M. Brard a raison !

**M. Jean-Pierre Brard.** Un tel système aboutit à accueillir deux catégories d'intervenants : ceux qui viennent gratuitement, et puis des *sponsors* ; il était question de M. Jérôme Monod, de M. Dejouany, et d'autres.

**Mme Ségolène Royal.** Ceux-là ont les moyens !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ici, dans notre enceinte, il doit y avoir de vrais débats, ouverts à tous et évidemment gratuits. Que l'argent ne vienne pas polluer des discussions

qui doivent préparer des débats plus importants dans notre hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. Michel Bouvard.** Oui, M. Brard a raison !

**M. le président.** J'en ferai part à la conférence des présidents, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous en remercie, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion de renvoi en commission. (*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

#### Discussion des articles

**M. le président.** La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9 du règlement, j'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Sénat.

#### Article 1<sup>er</sup> A

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> A. - I. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, l'incorporation de composants oxygénés dans les carburants pétroliers destinés à la circulation automobile est encouragée dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air.

« En particulier, cette incorporation doit faire l'objet, sur proposition du ministre chargé de l'environnement, d'opérations pilotes dans les zones urbaines sensibles, dont la pollution est caractérisée par des taux élevés d'oxyde de carbone, d'imbrûlés et d'ozone atmosphérique.

« La définition du taux d'incorporation, la nature des composants oxygénés utilisables et la proportion de composés oxygénés renouvelables sont définies par décret.

« II. - Les pertes de recettes éventuelles entraînées par l'application des dispositions du paragraphe I ci-dessus sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

M. Vernier, rapporteur de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1<sup>er</sup> A. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** En fait, la commission est tout à fait favorable à cet article. Nous aurons l'occasion d'y revenir, puisqu'elle prévoit de le placer à la fin du texte, dans un titre V à créer intitulé « Dispositions diverses ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Il est conforme à celui du rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> A est supprimé.

Les amendements n°s 299 de M. Delattre et 134 de M. Gengenwin tombent.

## Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Le livre II nouveau du code rural est ainsi modifié et complété :

« I. - L'article L. 200-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 200-1. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la Nation.

« Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

« - le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement ;

« - le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;

« - le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;

« - le principe de participation, selon lequel chaque citoyen doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris des informations relatives aux substances et activités dangereuses. »

II. - Il est ajouté un article L. 200-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 200-2. - Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain.

« Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement.

« Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences.

« La réalisation de ces objectifs doit également assurer l'équilibre harmonieux de la population résidant dans les milieux urbains et ruraux. »

La parole est à M. Pierre Albertini, inscrit sur l'article.

**M. Pierre Albertini.** Je voudrais revenir un instant sur un aspect que j'ai brièvement évoqué hier, le principe de précaution, le principe d'action préventive, qui constitue le socle des principes généraux du droit de l'environnement, sous réserve naturellement de l'interprétation ultérieure qu'en donnera le juge.

Ces principes doivent être interprétés, bien sûr, avec une certaine prudence à la fois scientifique et économique, en tout cas avec une volonté de disposer d'une expertise la plus neutre, la plus indépendante possible.

En effet, la portée de ces principes dépend évidemment de l'état des connaissances scientifiques. Or, par définition, celles-ci évoluent, et à un rythme très rapide, et ce sont elles qui permettent de dire à un moment donné s'il est raisonnable, possible, envisageable de s'engager dans telle ou telle voie.

Sur ce point, j'ai été très impressionné par les différents avertissements qu'a lancés Haroun Tazieff, dont on connaît à la fois les compétences scientifiques et les responsabilités qu'il a exercées au début des années 80 en matière de prévention des risques, notamment des risques majeurs.

Tout son effort d'explication et de pédagogie montre que l'opinion s'est parfois un peu emballée. Il arrive en effet que le déferlement médiatique, cette sensibilisation un peu hâtive de l'opinion, cachent des intérêts infiniment moins avouables que ceux qui sont parfois affichés. Je pense notamment à l'action d'un certain nombre de groupes industriels, de firmes multinationales, plus soucieux de protéger les royalties de leurs brevets que de participer véritablement à la défense de l'intérêt général.

Deux illustrations très simples ont d'ailleurs été fournies par M. Haroun Tazieff et d'autres scientifiques.

Le premier problème est celui des PCB, les polychlorobiphényles, notamment la dioxine et le pyralène.

Le deuxième problème, qui revient de façon récurrente dans notre environnement médiatique, est celui du fameux trou dans la couche d'ozone. Comme je le disais tout à l'heure, tous ces débats démontrent la nécessité de disposer d'une expertise scientifique fiable et neutre. A cet égard, monsieur le ministre, il me semble que nous pourrions sans doute confier par exemple à l'Académie des sciences un rôle majeur, un rôle de « compas scientifique ».

J'appelle votre attention sur la nécessité de disposer de cette autorité scientifique, indispensable à la vie du monde des entreprises.

**M. le président.** Nous en venons aux amendements à l'article 1<sup>er</sup>.

Je suis saisi de trois amendements n<sup>os</sup> 426, 391 et 189, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 426, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après les mots "d'intérêt général", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> : "et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire équitablement les besoins de développement des générations présentes et futures. Ils s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants : " »

L'amendement n<sup>o</sup> 391, présenté par M. Meylan, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : "d'intérêt général", insérer les mots : "se concilient avec un développement économique et social harmonieux des territoires et de la population". »

L'amendement n<sup>o</sup> 189, présenté par MM. Michel Bouvard, Calver, Inchauspé et Proriol, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : "d'intérêt général", insérer les mots : "se concilient avec un développement économique et social harmonieux des territoires". »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 426.

**M. le ministre de l'environnement.** Plusieurs d'entre vous, mesdames et messieurs, se sont demandés pourquoi l'idée du « développement durable », qui a sous-tendu le grand rendez-vous de Rio, ne faisait pas partie des principes du droit de l'environnement que je veux introduire dans la loi française.

Quelques explications s'imposent sur la question de droit qui se pose à ce sujet. Le « développement durable » doit être compris non pas comme un principe, mais comme un objectif. Il peut donc difficilement avoir sa place en tant que tel dans une loi. C'est d'ailleurs, je le répète, un concept de droit international, qui vaut engagement réciproque des Etats qui sont parties aux différentes conventions internationales.

Contrairement aux autres principes inscrits dans ce projet de loi, il n'existe donc de définition du développement durable qu'en termes d'objectif. C'est ainsi que la déclaration de Rio, dans ses principes 3 et 27, mais aussi les travaux de l'OCDE, dans ses travaux d'octobre 1994 sur les principes et concepts environnementaux, renvoient à la prise en compte d'objectifs en ce qui concerne le développement durable.

C'est un sujet très important que nous évoquons ici. C'est pourquoi je tiens à citer le principe 27 de la déclaration de Rio : « Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable ».

Mais au-delà de ce souci d'ordre juridique, il est bon que figure cette idée dans une législation interne en raison même de l'espoir et de l'ambition qu'elle suscite. Pourquoi en effet ne pas mettre en perspective cet objectif dans la législation interne et les politiques publiques elles-mêmes ?

Voilà pourquoi, par cet amendement n° 426, je vous propose d'indiquer dans la loi française que les politiques publiques concourent à l'objectif de développement durable.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan, pour soutenir l'amendement n° 391.

**M. Michel Meylan.** Les propos du ministre me satisfont, et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 391 est retiré.

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir son amendement n° 189.

**M. Michel Bouvard.** Compte tenu des explications du ministre, cet amendement pourrait être également retiré sous réserve que l'on introduise une rectification dans l'amendement du Gouvernement en prenant en compte ce qui, dans l'amendement que M. Meylan vient de retirer, a trait au développement durable des territoires et de la population.

**M. le président.** Vous proposez donc de sous-amender l'amendement n° 426 ?

**M. Michel Bouvard.** Oui, monsieur le président, en insérant après les mots « développement durable », les mots « des territoires et de la population ».

**M. le président.** Vous retirez donc l'amendement n° 189 au bénéfice de ce sous-amendement de séance ?

**M. Michel Bouvard.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 189 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 426 et sur ce sous-amendement ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** En réalité, l'amendement n° 426 doit être relié aux amendements n°s 36, 27 et 305, qui tendent à édicter, avant les quatre principes de droit de l'environnement déjà énoncés à l'article L. 200-1, un principe premier : celui du développement durable. M. le ministre venant de nous expliquer qu'il s'agit, plus encore que d'un principe, d'un objectif auquel doivent ensuite concourir tous les autres principes, conformément à la déclaration de Rio, je serais enclin, pour ma part, à retirer l'amendement n° 36 de la commission au profit de l'amendement n° 426, mais à condition de rapprocher les rédactions.

Plutôt que : « l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire équitablement les besoins de développement des générations présentes et futures », mieux vau-

drait écrire : « l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire équitablement les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Le Gouvernement serait-il disposé à rectifier son amendement pour tenir compte de cette nuance commune aux amendements n°s 36, 27 et 305 ?

**M. le président.** Que pense le Gouvernement des propositions de M. Bouvard et de M. le rapporteur ?

**M. le ministre de l'environnement.** Bien qu'elle soit sensiblement différente, j'estime meilleure la rédaction proposée par M. Vernier, qui reprend la nuance introduite par les trois amendements qu'il a cités. J'accepte donc de rectifier comme il le suggère l'amendement du Gouvernement.

Quant à la suggestion de M. Bouvard, je n'ai pas d'objection de principe à formuler à son encontre, mais elle compliquerait la rédaction. Or, s'agissant de la définition de grands objectifs et de principes, clarté et simplicité sont de rigueur.

En outre, on trouve déjà au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> une référence explicite à « l'équilibre harmonieux de la population ». M. Bouvard obtient ainsi satisfaction et, pour éviter une redite, il acceptera sans doute de renoncer à son sous-amendement oral.

**M. Michel Bouvard.** J'y renonce, monsieur le président.

**M. le président.** Le sous-amendement oral de M. Bouvard est retiré.

Je note, monsieur le ministre, que vous acceptez de rectifier votre amendement en substituant aux mots : « et futures », les mots : « sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs ».

L'amendement n° 426 est ainsi rectifié.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, votre amendement rectifié reprend, sans nommer l'adjectif, la notion de développement « soutenable » puisqu'il formule expressément l'idée qu'il ne faut pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins de développement. Nous le voterons d'autant plus volontiers qu'il fait du développement durable un « objectif », mot fort que j'approuve.

Je relève néanmoins une contradiction qui tient à l'emploi de l'adverbe « équitablement ». Sa mise en œuvre effective supposerait en effet la révision globale de la politique du Gouvernement, qui est tout sauf équitable puisqu'elle enrichit les plus riches et appauvrit les plus pauvres.

Mais je vous laisse la contradiction et j'en reste au texte. Je suis en accord complet sur les objectifs sociaux propres à la politique d'environnement, car je considère qu'écologie et justice sociale doivent se conjuguer.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ducout.

**M. Pierre Ducout.** Comme le rapporteur l'a souligné, les amendements n°s 36, 27 et 305 portent sur le même sujet. A mon sens, il serait préférable de consacrer un alinéa complet au principe de développement durable, plutôt que de l'insérer à la fin du troisième alinéa. Mieux vaudrait par conséquent procéder à l'inverse, c'est-à-dire adopter notre amendement n° 305 avec un sous-amendement du Gouvernement substituant « objectif » à « principe ».

**M. le président.** Mais vous avez bien compris que si l'Assemblée adopte l'amendement n° 426 rectifié, le vôtre tombera.

**M. Pierre Ducout.** Justement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 426 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 36 de la commission, 27 de M. Proriol et 305 de M. Ducout n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 186 de M. Faure n'est pas défendu.

Je suis saisi de cinq amendements, n° 408, 392 corrigé, 190, 37 et 184, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 408, présenté par M. Ollier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> :

« Le principe de précaution selon lequel des mesures peuvent être prises visant à prévenir une atteinte prévisible, grave et irréversible à l'environnement, les moyens mis en œuvre devant être proportionnés aux objectifs visés. »

L'amendement n° 392 corrigé, présenté par M. Meylan, est ainsi libellé :

« Après le mot : "certitudes", rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> : "des mesures peuvent être prises visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, dans la limite des connaissances scientifiques et techniques du moment et en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;". »

L'amendement n° 190, présenté par MM. Michel Bouvard, Calvet, Inchauspé et Proriol, est ainsi libellé :

« Après les mots : "de certitudes", rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> : "des mesures peuvent être prises, dans la limite des moyens techniques et scientifiques disponibles à un coût économiquement acceptable, visant à prévenir un risque de dommage grave et irréversible à l'environnement". »

L'amendement n° 37, présenté par M. Vernier, rapporteur, MM. Gonnor et Meylan est ainsi libellé :

« Après le mot : "mesures", rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> : "effectives et proportionnées, visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à un coût économiquement acceptable". »

L'amendement n° 184 de M. Cabal n'est pas soutenu.

La parole est à M. Patrick Ollier, pour défendre l'amendement n° 408.

**M. Patrick Ollier.** Il s'agit de définir le principe de précaution et surtout de faire en sorte que les moyens mis en œuvre soient proportionnés aux objectifs. Mais je me rallie bien volontiers à l'amendement n° 37, adopté ensuite par la commission, qui correspond exactement à ce que je souhaite.

**M. le président.** L'amendement n° 408 est retiré.

La parole est à M. Michel Meylan, pour défendre l'amendement n° 392 corrigé.

**M. Michel Meylan.** Définir un principe de précaution est une nécessité, car l'absence de données scientifiques et techniques permettant d'identifier clairement le risque ne doit pas être un prétexte pour ne rien faire. *A contrario*, il faut fixer une limite raisonnable aux actions de précaution et de prévention, faute de quoi ni l'Etat ni les collectivités territoriales ne pourront assurer correctement leur développement.

Tout en conservant l'esprit du texte retenu par le Sénat, cet amendement vise à en préciser la rédaction afin de tenir compte non seulement des limites actuelles de la science et de la technique appliquées à l'environnement, mais aussi des moyens financiers limités des collectivités territoriales qui sont déjà très sollicitées en la matière.

Cela dit, l'amendement de la commission me donne satisfaction et je retire le mien.

**M. le président.** L'amendement n° 392 corrigé est retiré.

La parole est à M. Michel Bouvard, pour défendre l'amendement n° 190.

**M. Michel Bouvard.** Je le retire également au profit de l'amendement n° 37.

**M. le président.** L'amendement n° 190 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 37.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Cet amendement se justifie de lui-même. Il va de soi qu'il faut prendre des précautions « effectives », « proportionnées », et qui restent « à un coût économiquement acceptable ». C'est le bon sens !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 37, le seul qui reste en discussion ?

**M. le ministre de l'environnement.** J'aurais exprimé des réserves d'ordre juridique sur les amendements retirés, mais je suis, en revanche, favorable à celui de la commission, et notamment aux précisions utiles apportées par le mot « effectives » ou le mot « proportionnées ».

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** « Chassez le naturel, il revient au galop ! » Dès qu'on entrevoit d'éventuelles conséquences financières, on s'empresse d'écrire : « à un coût économiquement acceptable ». Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, un comportement tant soit peu contradictoire, parce que pour les régions de montagne chères à notre ami Gilbert Biessy, vous avez accepté des propositions sur les expropriations sans référence aucune à un coût « économiquement acceptable. »

**M. Michel Bouvard.** C'est le rapport qualité-prix !

**M. Jean-Pierre Brard.** En matière d'environnement, il n'y a pas de rapport qualité-prix. On ne peut pas voter l'amendement n° 426 rectifié et adopter tout de suite après une position régressive inspirée par une logique économique à court terme.

Pour ce qui me concerne, je voterai contre l'amendement n° 37.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 28 de M. Proriol n'est pas soutenu.

M. Carpentier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 314, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup>. »

Est-il soutenu, monsieur Brard ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Disons qu'il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Défendu, mais sans être expliqué. Or les explications m'auraient beaucoup intéressé.

Je m'avoue très surpris par cet amendement qui tend à abolir le principe pollueur-payeur. Ce principe, qui figure au demeurant dans nombre de textes internationaux, en

particulier dans le traité fondant l'Union européenne, me paraît tout à fait justifié, à condition que l'on s'entende bien sur ce qu'il veut dire. Il n'a nullement pour objet, contrairement à ce que prétendent ceux qui le critiquent, d'exonérer qui que ce soit du devoir de lutter contre la pollution en payant, c'est-à-dire d'instituer en quelque sorte un paiement exonératoire de la lutte anti-pollution. Il signifie que ceux qui en sont la source doivent supporter la charge financière de l'élimination ou de la prévention des pollutions. Interprété ainsi - et c'est bien le sens du texte - ce principe ne me paraît pas pouvoir être attaqué.

La commission a donc repoussé cet amendement.

**M. Patrick Ollier.** Evidemment !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** D'une assemblée à l'autre, le groupe communiste fait preuve de continuité. Face à cet amendement, je veux dire, comme au Sénat, ma très grande surprise de voir remettre en cause l'un des principes fondamentaux de la politique de l'environnement. Si nous vous suivions, monsieur Brard, beaucoup de « patrons », comme vous dites, ou de chefs d'entreprise seraient très contents que l'on supprime le principe pollueur-payeur.

**M. Patrick Ollier.** Le groupe communiste change de camp !

**M. Michel Bouvard.** Il veut faire plaisir aux patrons !

**M. le ministre de l'environnement.** Je ne suis donc pas sûr que vous ayez bien mesuré la portée de votre proposition, dès lors qu'elle est formulée aussi abruptement.

Le principe pollueur-payeur a été posé, je le rappelle, en 1964, dans la loi sur l'eau, première grande loi française en matière de prévention des pollutions et de protection de l'environnement. Ce principe a été ensuite consacré dans toutes les législations concernant l'environnement et, au plan international, dans des actes engageant la France, notamment la déclaration de Rio.

Pour autant, il n'a jamais reçu de définition légale précise qui permette d'en limiter exactement la portée. C'est pourquoi il vous est proposé de l'insérer dans cet article consacré à la définition des principes généraux du droit de l'environnement.

Prenez garde, monsieur Brard, de ne pas remettre en cause, au détour d'un amendement un peu hâtif, un des principes fondateurs de la politique de protection de l'environnement dans notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous avez oublié ce que je vous ai dit au cours du débat sur la loi de finances. Vous êtes englué dans les schémas de la vie politique nationale. Le groupe communiste est le premier, dans cette assemblée, qui ait reconnu le pluralisme de ses membres et leur liberté de vote. Il ne vous a certainement pas échappé que j'ai dit que l'amendement de mon collègue Carpentier était défendu, point à la ligne ! Si telle est l'opinion du groupe communiste dans sa majorité, ce n'est pas la mienne. Mais je devais à la loyauté qui régit les relations entre ses membres de dire que cet amendement était défendu.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Subtil !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pour ce qui me concerne, je présenterai ultérieurement un amendement qui va à l'inverse de celui-là, parce que je pense qu'il faut s'engager dans une logique beaucoup plus audacieuse.

**M. Michel Meylan.** C'est le grand écart !

**M. Jean-Pierre Brard.** Non ! Vous, vous êtes enfoncés dans les ornières du passé, celles du XIX<sup>e</sup> siècle !

**M. Pierre Albertini.** De l'Ancien Régime ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Moi, je suis pour la libre confrontation des opinions. Mais je pense personnellement qu'il faut être plus audacieux que nous ne le fûmes dans le passé et rompre avec des opinions qui ont démontré qu'elles n'étaient pas nécessairement adaptées à nos objectifs.

**M. Ambroise Guellec.** Si nous défendions tous le contraire de ce que nous pensons, tout irait sûrement mieux !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous n'êtes pas assez dialecticien : vous n'êtes pas allé assez longtemps au séminaire ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 314.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Faure a présenté un amendement, n° 187, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup>. »

Cet amendement est-il défendu ?

**M. Alain Madalle.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Le Sénat a, dans sa sagesse, ajouté aux trois principes initiaux un principe de « participation » qui se définit d'ailleurs davantage comme un principe d'accès aux informations relatives à l'environnement.

Il serait choquant de supprimer cet excellent alinéa. La commission a donc rejeté l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 187.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 38 et 183, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 38 de M. Vernier, rapporteur, et M. Gonnot est ainsi libellé :

« Après les mots : "doit avoir", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> : "accès, dans le cadre des lois et règlements organisant la communication des documents administratifs, aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses". »

L'amendement n° 183, présenté par M. Cabal, n'est pas soutenu.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 38.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Ces deux amendements sont quasiment identiques. Nous avons cependant repoussé l'amendement n° 183 au profit de celui de la commission, qui est plus complet. Comme je l'ai indiqué à l'instant, le principe de participation, tel qu'il résulte de la rédaction du Sénat, s'analyse avant tout comme un principe d'accès aux données et aux documents relatifs à l'environnement. Or il existe déjà des lois et règlements sur la communication des documents administratifs, en particulier la loi du 17 juillet 1978. Nous avons voulu compléter par cette précision la rédaction sénatoriale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 38 ?

**M. le ministre de l'environnement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Guellec a présenté un amendement, n° 359, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'article 1<sup>er</sup> par les mots : "sous réserve des règles de confidentialité prévues par les lois et règlements en vigueur". »

La parole est à M. Ambroise Guellec.

**M. Ambroise Guellec.** Cet amendement n'est pas très éloigné des deux précédents. Il arrive souvent, reconnaissons-le, qu'on fasse un peu de littérature en rédigeant l'article 1<sup>er</sup> de ce genre de texte...

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est plus le grand écart, c'est le claquage !

**M. Ambroise Guellec.** On y énonce des principes qui sont parfois tout simplement des règles administratives ou qui figurent déjà dans tel ou tel document. Or la communication des documents administratifs ne me paraît pas être un principe législatif tel qu'on doive l'énoncer dans l'article 1<sup>er</sup>. Tout en restant conforme à l'esprit du texte, il me paraît bien préférable de définir précisément ce qui sera susceptible de publicité et d'être connu par l'ensemble des citoyens, et, à l'inverse, ce qui devra rester confidentiel compte tenu des risques qu'entraînerait la publication. Tel est l'esprit dans lequel j'ai été conduit à présenter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement n° 359. Le but poursuivi par Ambroise Guellec, à savoir le respect de la confidentialité dans certains domaines, nous a paru déjà pris en compte par l'amendement de la commission que nous venons de voter. En effet, le rappel des lois existantes sur l'accès aux documents administratifs inclut les règles de secret et de confidentialité précisées dans ces mêmes textes. C'est ainsi par exemple que l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs traite du secret des délibérations du Gouvernement, des secrets de la défense nationale, des secrets de la vie privée, bien sûr, et des secrets en matière commerciale et industrielle.

Monsieur Guellec, les règles de confidentialité sont donc d'ores et déjà prévues par des lois que nous venons de rappeler dans l'amendement précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée est fort imprudent - rappelez-vous ce qui est arrivé à M. Méhagnerie, il y a deux semaines (Sourires) - surtout en l'espèce. M. Guellec, en effet, est pour la transparence, celle de l'eau de mer quand la tempête souffle : il veut bien qu'on voie à travers, mais pas trop loin. Je suis donc d'accord avec le rapporteur pour repousser cet amendement qui altérerait les conditions de transparence tout à fait nécessaires.

**M. le président.** La parole est à M. Ambroise Guellec.

**M. Ambroise Guellec.** En matière de transparence de l'eau de mer par mauvais temps, je crois, monsieur Brard, que je pourrais vous en remonter ! (Sourires.)

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Brard.** Précisément, ce n'est pas très limpide !

**M. Ambroise Guellec.** Mais tel n'est pas l'objet de notre débat.

Monsieur le président, je retire mon amendement. Je considère néanmoins qu'on mélange un peu trop les principes et les règles qui régissent la vie d'une société telle que la nôtre.

**M. le président.** L'amendement n° 359 est retiré.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous revenons en eau calme. (Sourires.)

**M. le président.** M. Vernier, rapporteur, et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« Le principe de la responsabilité de l'Etat à raison des conséquences dommageables que la législation relative à la protection de l'environnement, notamment en matière d'espèce animale protégée, est susceptible de causer aux personnes et aux biens. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Cet amendement tendant à ajouter un cinquième principe, celui de la responsabilité de l'Etat à raison des conséquences dommageables que la législation de l'environnement pourrait porter en matière d'espèce animale protégée aux personnes et aux biens, a été adopté par la commission à vrai dire tout à fait contre mon avis. J'aurais donc préféré que l'auteur initial de cet amendement soit présent pour le défendre. Puisque tel n'est pas le cas, je vais jouer mon rôle de rapporteur.

En bref, le raisonnement est le suivant : il peut arriver que les espèces animales protégées par la législation causent des dommages à des personnes ou à des biens, et puisque c'est l'Etat qui a décidé de protéger les espèces animales en question, c'est à lui qu'incombe la responsabilité financière des dommages causés.

**M. Pierre Ducout.** Absolument !

**M. Michel Bouvard.** Ce n'est pas bête !

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Cet amendement soulève, à mon sens, deux types d'interrogations. D'une part, la responsabilité de l'Etat est-elle vraiment engagée ? D'autre part, cette disposition mérite-t-elle de figurer parmi les quatre principes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Je m'interroge d'abord sur la recevabilité de cet amendement au regard de l'article 40. Je m'étonne d'ailleurs que cela ait échappé à la commission des finances. Sur le fond, permettez-moi de vous mettre en garde contre cette disposition qui touche à l'ensemble de la politique française et européenne de protection des espèces.

Cet amendement créerait une dépense non compensée particulièrement élevée et qui n'est au demeurant ni chiffrée ni évaluée. C'est à ce titre qu'il me paraît irrecevable au regard de l'article 40. J'observe d'ailleurs que le Conseil d'Etat s'est prononcé négativement à ce sujet, notamment à la demande des taxidermistes qui estimaient que la loi relative à la protection de la nature et les textes pris pour son application portaient un préjudice direct à leurs intérêts professionnels.

En outre, l'application de la disposition prévue entraînerait des coûts si élevés qu'il se passerait peu de temps avant qu'un certain nombre de nos compatriotes pro-

testent et veuillent revenir en arrière en matière de protection des espèces. Prenez garde à cela ! Je souhaite donc vraiment que l'on ne touche pas à l'équilibre actuel.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vos explications sont tout à fait claires. Mais je vous ferai observer que vous n'êtes pas, vous, tenu par l'article 40. Il vous suffit donc de reprendre l'amendement à votre compte pour régler la question de la recevabilité de cet amendement qui pose un vrai problème.

Par exemple, j'ai soutenu personnellement en son temps la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées. En la matière, si les textes prévoient que lorsque les ours tuent des brebis - ou tout autre animal - les propriétaires sont remboursés, ils ne prennent nullement en compte la mort accidentelle des animaux qui, apeurés par l'ours, se jette dans le précipice. Il n'est pas juste que, dans ce dernier cas, les propriétaires ne soient pas remboursés. Nous devons nous engager jusqu'au bout dans la logique voulue par le législateur. En ce sens, cet amendement me semble particulièrement opportun.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Monsieur le ministre, vos propos étaient intéressants. Vous reconnaissez que des espèces protégées peuvent provoquer des dégâts. Nous avons tous en tête des exemples très précis de dégâts occasionnés, dans les parcs nationaux notamment, par des espèces protégées soit parce qu'elles sont en surnombre, soit parce qu'elles provoquent des destructions sur des populations domestiques avoisinantes. C'est la raison pour laquelle, si nous sommes bien conscients du problème que pose cet amendement à l'Etat, notamment en termes financiers, nous considérons que son principe est juste et qu'il soulève une vraie question. Un engagement précis du Gouvernement visant une meilleure indemnisation serait donc nécessaire pour que nous puissions ne pas le soutenir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Je tiens à apporter une précision car nous sommes devant un problème de fond que je ne souhaite pas voir écarté d'un revers de main. Il est dans le droit français un point fondamental : celui de la responsabilité de l'Etat du fait de ses lois. Vous comprendrez bien qu'on ne peut y toucher au détour d'un amendement concernant une loi particulière en matière d'environnement.

Il a été fait allusion à la réintroduction de l'ours, à laquelle je m'attache puisque nous allons probablement réintroduire des ours d'origine slovène en 1995 dans la partie centrale des Pyrénées, et que des loups, une petite dizaine, arrivent d'Italie, ce dont je me félicite. Sachez, monsieur Brard, monsieur Bouvard, que nous avons les moyens de prévoir l'indemnisation de tel ou tel dégât. C'est ce que nous faisons de manière concertée dans le parc du Mercantour et que nous ferons, le cas échéant, dans les Pyrénées. Nous le faisons pour protéger et préserver ces espèces dont nous estimons qu'elles font partie de notre patrimoine et qu'il y va de l'intérêt national de les laisser revenir ou de les réintroduire.

Je vous demande donc de ne pas remettre en cause un principe fondamental au détour de l'examen de ce texte et de bien comprendre la position du Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Les hommes politiques sont-ils une espèce protégée ? (*Sourires.*)

**M. Michel Meylan.** Les communistes oui ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ambroise Guellec.

**M. Ambroise Guellec.** Une fois n'est pas coutume, j'aurais tendance à suivre l'argumentation de notre collègue Jean-Pierre Brard. (*Sourires.*) Bien sûr, je comprends aussi celle de M. le ministre. Mais, selon moi, c'est aller dans le sens d'une vraie politique de protection de certaines espèces que de prévoir une éventuelle indemnisation. Certes, tout le monde sera d'accord pour indemniser lorsqu'il sera question d'ours ou de loups. Mais qu'en sera-t-il des nombreux autres cas possibles ? Quant aux taxidermistes, il sera assez facile de leur faire comprendre que la relation de cause à effet est si ténue qu'il n'y aura pas de dérapage.

Comme Michel Bouvard, je considère que ce point devrait donner lieu à un examen plus approfondi. Peut-être pourrions-nous y revenir d'ici à la fin de notre discussion ? Il mériterait, à mon sens, de figurer parmi les grands principes.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Je rejoins la démonstration de mes collègues. Certes, vous avez raison, monsieur le ministre : les dispositions actuelles permettent de couvrir à peu près l'essentiel des conséquences directes. Mais n'oublions pas qu'il existe aussi des conséquences indirectes, celles induites par la présence de certaines espèces - je pense notamment aux bouquetins -, et qui se traduisent par exemple par la dégradation des haies ou d'habitations occasionnée par des éboulements de rochers. Si aucun problème ne se pose lorsque la responsabilité est clairement établie, par exemple lorsqu'un mouton est tué par un aigle ou par un loup, il n'en va pas de même lorsqu'il y a incertitude. Je sais bien que l'on répond, moi qui suis président d'un parc national et qui me trouve confronté à ce type de situation, que la réglementation ne permet pas une indemnisation.

Monsieur le ministre, il importe de résoudre ce problème pour deux raisons au moins : d'abord parce que l'indemnisation est méritée et justifiée ; ensuite parce qu'il y va de la confiance que les habitants des zones concernées doivent avoir à l'égard de l'Etat, des parcs nationaux ou d'autres établissements, et des collectivités. Cette confiance est précisément indispensable pour éviter les difficultés relationnelles entre les populations et les représentants de ces établissements. Ceux-ci seront mieux acceptés s'il est clairement indiqué que l'Etat assumera toutes les conséquences de leur présence. Finalement, ce n'est qu'un problème de rédaction. Comme M. Guellec, je pense que nous devrions être en mesure d'apporter une solution d'ici à la fin de nos travaux.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** Après avoir exposé tant bien que mal les motivations de cet amendement en qualité de rapporteur de la commission, je tiens maintenant à m'exprimer à titre personnel.

Je comprends très bien le problème que pose l'indemnisation des dégâts que peuvent causer ici ou là certaines espèces protégées, notamment en raison de la difficulté de l'évaluation. Pour autant, chers collègues et je m'adresse à vous avec quelque solennité, nous ne discutons pas du titre III du projet concernant les espèces animales protégées. Comment pouvez-vous imaginer, alors que nous en sommes aux grands principes du droit de l'environnement, principe de précaution, principe de prévention, principe de participation, introduire un point très particulier relatif aux espèces animales protégées, ériger en quelque sorte un principe de responsabilité de l'Etat à raison des conséquences de la législation ? Jusqu'où ira-t-on ?

A titre personnel, je suis résolument opposé à cet amendement. En outre, je partage l'avis selon lequel il n'est pas recevable au titre de l'article 40 de la Constitution. Je voterai donc contre cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** C'est vrai, monsieur le rapporteur, cet amendement n'a pas sa place à cet endroit du texte. Peut-être pourrait-on envisager de l'introduire dans le titre III par un amendement de séance? En tout état de cause, je souhaitais que le débat soit ouvert, et il l'est car le problème demeure.

**M. le président.** La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

**Mme Thérèse Aillaud.** Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je comprends vos arguments. Permettez-moi toutefois de vous rappeler les dégâts qu'ont occasionnés en Camargue les animaux protégés qui fouissaient dans les digues. Ils ont provoqué les inondations que vous savez. Permettez-moi d'insister aussi sur les dégâts causés par les flamands roses aux producteurs de riz. Comme mes collègues, je souhaite donc qu'un débat ait vraiment lieu à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'environnement.** Mesdames, messieurs les députés, je tiens à compléter les propos de M. le rapporteur que j'approuve, y compris dans leur solennité. Au détour d'un amendement sur les principes généraux, je ne peux laisser remettre en cause, même si telle n'est pas l'intention des auteurs de l'amendement, la politique de protection des espèces. En la matière, la France a toujours donné l'exemple. Sa position, à l'étranger, sera observée.

**M. Michel Bouvard.** Qu'elle soit exemplaire pour l'indemnisation!

**M. le ministre de l'environnement.** Certes, des adaptations ici ou là sont possibles. D'ailleurs, la législation européenne le permet, mais je ne peux pas accepter une remise en cause de la protection des espèces au détour de cet amendement.

Cela étant, comme je comprends, pour y consacrer beaucoup de temps, les problèmes que soulèvent les dégâts provoqués par les cormorans, ou les flamands roses par exemple, madame Aillaud, je veux bien, parce qu'il appartient au Gouvernement de traiter les vrais problèmes, que nous constituions un groupe mixte de travail sur ce sujet. Il sera chargé de procéder à une évaluation, notamment financière, des conséquences de tels dégâts. Ainsi, les choses seront claires. Un rapport sera présenté ensuite au Parlement.

Mais ne le faisons pas, s'il vous plaît, d'une manière qui remettrait en cause, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de notre pays, notre politique de l'environnement.

Je souhaite donc vivement que cet amendement soit rejeté, d'autant que je prends l'engagement de travailler avec vous, avec les spécialistes, avec les scientifiques, avec le Museum d'histoire naturelle à une évaluation de ces problèmes pour que nous puissions en débattre sereinement.

**M. le président.** La parole est à M. Ambroise Guellec.

**M. Ambroise Guellec.** Monsieur le président, grâce à votre mansuétude, j'ai pu défendre cet amendement présenté par notre ami M. Gengenwin, qui n'a pu être présent ce matin, et adopté par la commission. Il a donné lieu à un débat très intéressant, ce qui nous a permis de commencer l'examen des articles dans de bonnes conditions. S'il était seul signataire, je pourrais maintenant le retirer, mais non sans avoir formulé deux remarques.

D'abord s'il est de petits dossiers relatifs à des dégâts qui restent sans solution...

**M. Michel Bouvard.** C'est vrai!

**M. Ambroise Guellec.** ... - ce sera donc tant pis pour les intéressés - il y en a d'autres qui sont très importants et pour lesquels les conséquences sont parfois imprévisibles.

Je rappelle, par exemple, que la défense des bébés phoques - Dieu sait qu'elle est respectable! - a provoqué de très graves problèmes quant aux ressources en cabillaud. Il faut donc bien peser toutes les conséquences qu'implique la protection de certaines espèces. Je pourrais citer les dauphins et bien d'autres espèces qui nous sont tout aussi sympathiques. Or, parfois, des centaines pour ne pas dire des milliers d'emplois sont en jeu.

Il conviendrait donc de revoir calmement l'ensemble du problème. Même si M. le rapporteur estime qu'il ne s'agit que d'un petit problème particulier face aux grands principes que nous sommes en train d'inscrire dans l'article 1<sup>er</sup>, j'aimerais qu'il ne soit pas traité à la légère et que l'on en reprenne sérieusement l'étude.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le ministre, je formulerais une remarque et une proposition.

Ma remarque tend à vous rassurer : aucun d'entre nous ne souhaite remettre en cause la politique de protection des espèces. Nous sommes au contraire tout à fait d'accord pour qu'elle soit renforcée, d'autant que certains d'entre nous sont responsables d'une partie de sa mise en œuvre. Il ne faudrait pas que la défense de certaines positions crée une confusion : nous voulons seulement que l'on revoie certaines modalités d'indemnisation des conséquences provoquées par cette politique, car le système comporte quelques lacunes.

Je reconnais que cet amendement n'a pas sa place à l'article 1<sup>er</sup>. J'accepte donc votre proposition de créer un groupe de travail pour rechercher des solutions en la matière.

Par ailleurs, j'allais proposer à M. Guellec de retirer cet amendement, mais il a déjà annoncé son intention de le faire.

**M. Christian Bataillo.** Il ne le peut pas, c'est un amendement de la commission.

**M. Patrick Ollier.** Nous sommes tous d'accord pour aller dans un sens constructif avec vous, monsieur le ministre.

**Mme Thérèse Aillaud.** Tout à fait!

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, M. Guellec ne peut pas retirer cet amendement, puisqu'il est présenté par la commission.

Je tiens simplement à relever que, après avoir tenu des propos résolus, notre collègue M. Ollier s'est rangé avec beaucoup d'onction, comme Mme Aillaud, derrière le corbillard pour enterrer l'amendement.

Pour ma part, je voterai en sa faveur car le meilleur moyen pour que le débat continue est d'adopter l'amendement afin que le problème reste bien posé.

**M. le ministre de l'environnement.** Dites donc cela aux Verts!

**M. le président.** La parole est à M. Denis Merville.

**M. Denis Merville.** Cet amendement a le mérite de traiter d'une question qui se pose concrètement à proximité non seulement des parcs nationaux mais aussi des parcs régionaux.

Responsable d'un parc régional, je sais que certaines espèces, ne serait-ce que les sangliers, causent bien des dégâts dont les victimes se retournent vers les collectivités locales.

Certes, je comprends très bien que l'on ne puisse régler ce problème à la va-vite et j'admets la proposition de M. le ministre de créer un groupe de travail sur le sujet. Cependant, il ne faudrait pas qu'il s'agisse d'enterrer le dossier.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, vous ne pouvez pas retirer l'amendement n° 39 puisqu'il a été déposé au nom de la commission de la production et des échanges.

Je le mets donc aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est la retraite générale !

**Mme Ségolène Royal.** Ce sera dit !

**M. Christian Bataille.** On le dira chez vous, aux éleveurs de moutons !

**Mme Marie-Thérèse Aillaud et M. Patrick Ollier.** Nous faisons confiance au Gouvernement !

**Mme Ségolène Royal.** Courage, fuyons !

**M. le président.** L'amendement n° 34 de M. Martin-Lalande n'est pas soutenu.

M. Guellec a présenté un amendement, n° 360, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« - le principe de proportionnalité selon lequel toute décision dans le domaine de l'environnement se fonde sur une adéquation entre les moyens mis en œuvre et les objectifs visés, assurant l'équivalence des avantages et des charges qui en découlent, et tient compte du degré de certitude des connaissances scientifiques. »

La parole est à M. Ambroise Guellec.

**M. Ambroise Guellec.** Cet amendement a tout à fait sa place à l'article 1<sup>er</sup>. Je l'ai déposé pour que l'on évoque le mythe du risque zéro.

En effet, d'aucuns ont le sentiment, par les temps qui courent, que l'on parviendra, dans tous les domaines de notre environnement, auquel nous sommes évidemment attachés, à éliminer la totalité des risques. Cela conduit très souvent, pour des enjeux peu considérables, à mettre en œuvre des moyens totalement démesurés. Je ne vise évidemment pas des domaines très sensibles, comme celui de la santé des populations, mais des problèmes assez conjoncturels dans tel ou tel domaine de l'environnement, mis en avant pour diverses raisons, avec, parfois le relais des médias. En conséquence, tout le monde est en émoi et l'on arrive à des comportements qui sont quelquefois aux limites de l'absurde.

C'est pourquoi cet amendement tend à faire en sorte que l'on évalue ce que j'appellerais le rapport qualité-prix des mesures envisagées, en s'assurant, surtout, que, sur les plans technique et scientifique, les évaluations ont été correctement effectuées et que l'on n'a pas été berné par un lobby masqué avançant sous couvert de couleurs vertes plus ou moins foncées !

Le principe posé par cet amendement me paraît très largement du même niveau que les précédents dont nous venons de discuter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Vernier, rapporteur.** La commission a très bien compris le sens de l'amendement de M. Guellec, mais elle a estimé que le principe de proportionnalité et

la nécessité de réaliser des actions à des coûts économiquement acceptables étaient déjà pris en compte dans l'amendement n° 37 retenu par la commission et que l'Assemblée vient d'adopter.

Afin de ne pas alourdir le texte, la commission a donc repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'environnement.** Contrairement aux autres principes dont le Gouvernement a souhaité une définition précise dans ce texte de loi, ne serait-ce d'ailleurs que pour en préciser ou en limiter la portée, il n'existe pas de principe de proportionnalité dans les traités internationaux. Il s'agit d'un concept qui doit sous-tendre l'action du Gouvernement, mais non d'un principe en soi. Nous avons d'ailleurs déjà eu un débat au Sénat sur ce sujet.

Il n'est pas possible d'introduire en droit interne une expression nouvelle qu'on ne retrouverait pas dans les traités au moment des discussions menées au plan international. Un tel choix poserait davantage de problèmes qu'il n'en résoudrait.

Au-delà de cette question de forme, je comprends bien le souci de M. Guellec, mais, comme l'a souligné M. Vernier, il est en grande partie satisfait par l'amendement n° 37 qui a ajouté « effective et proportionnée » au mot mesure.

**M. le président.** Monsieur Guellec, dans ces conditions...

**M. Ambroise Guellec.** Monsieur le président j'ai bien compris le sens des points de suspension que j'ai senti après vos derniers mots ! Je vais donc faire ce que vous souhaitez, c'est-à-dire retirer mon amendement, tout en soulignant que l'amendement n° 37 n'a pas vraiment la même signification. Nous aurons probablement l'occasion de revenir plus en détail sur ce sujet au cours de la discussion.

J'ai en effet en tête des dossiers extrêmement importants qui ont fait l'objet de mises de fonds colossales fondées sur des évaluations scientifiques biaisées dès le départ : partant de la conclusion recherchée, on est remonté pour s'appuyer sur un prétendu principe.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, il est vrai que nous sommes, en France, des spécialistes des évaluations scientifiques biaisées. Chacun se rappelle ce qui s'est passé après la catastrophe de Tchernobyl.

Monsieur le ministre, vous encouragez les extrémistes dans cette assemblée. Bien que vous ayez fait adopter l'amendement n° 37, M. Guellec n'en a pas encore assez et il en redemande deux louches ! M. Guellec redoute - selon ses propres mots - des situations où tout le monde se met en émoi ! Tel n'est pas son cas. Pour sa part, il reste stoïque, ...

**M. Ambroise Guellec.** Calme !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... calme, ...

**M. Michel Bouvard.** Tel le granit !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... le regard fixé sur le rapport qualité-prix pour reprendre encore une de ses formules.

Je ne sais pas si nous allons sombrer dans les mythes, monsieur Guellec, mais, avec vous, on ne risque pas de tomber dans l'idéal d'un environnement meilleur pour notre planète !

**M. Ambroise Guellec.** Quelle démagogie !

**M. le président.** L'amendement n° 360 est retiré.

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le deuxième alinéa du II de l'article 1<sup>er</sup> par les mots : "et contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales".

« II. - En conséquence supprimer le dernier alinéa de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. C'est un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.  
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

M. Jean-Pierre Brard. Abstention !  
(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

## ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Communication du Gouvernement sur l'accord conclu entre la France et le Canada à propos de Saint-Pierre-et-Miquelon (M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer).

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur le projet de loi relatif à l'adhésion de nouveaux pays à l'Union européenne.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1588, relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

M. Jacques Vernier, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1722).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT